

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS
D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ
ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3897-2014 PHASE 1

RÉGISSEURS : Mme DIANE JEAN, présidente
Me LISE DUQUETTE
M. BERNARD HOULE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 22 MARS 2016

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureur de la Régie;

MISES EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
Me ÉRIC FRASER
procureurs de et Hydro-Québec Distribution
HydroQuébec Transport (collectivement HQTD);

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de Association hôtellerie Québec et
Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me GUY SARAULT
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS DE HQTD	11
Me YVES FRÉCHETTE	11
Me ÉRIC FRASER	22
Me YVES FRÉCHETTE	26
Me ÉRIC FRASER	36
REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN	37
REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :	43
REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN	52
REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	58
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID	61
REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD	64
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN	68
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR	77
DISCUSSION	82

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-deuxième
2 (22e) jour du mois de mars :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 vingt-deux (22) mars deux mille seize (2016),
9 dossier R-3897-2014, Phase 1. Établissement d'un
10 mécanisme de réglementation incitative assurant la
11 réalisation de gains d'efficience par le
12 distributeur d'électricité et le transporteur
13 d'électricité.

14 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont madame
15 Diane Jean, présidente de la formation, de même que
16 maître Lise Duquette et monsieur Bernard Houle.
17 Le procureur de la Régie est maître Jean-François
18 Ouimette.

19 Les mises en cause est Hydro-Québec Transport et
20 Hydro-Québec Distribution, représentées par maître
21 Éric Fraser et maître Yves Fréchette.

22 Les intervenants qui participent à la rencontre
23 préparatoire sont :

24 Association hôtellerie Québec et Association des
25 restaurateurs du Québec, représentées par maître

1 Steve Cadrin;
2 Association québécoise des consommateurs
3 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
4 forestière du Québec, représentées par maître Guy
5 Sarault;
6 Énergie Brookfield Marketing, représentée par
7 maître Paule Hamelin;
8 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
9 représentée par maître Pierre-Olivier Charlebois;
10 Option consommateurs, représentée par maître Éric
11 David;
12 Regroupement national des conseils régionaux de
13 l'environnement du Québec, représenté par maître
14 Prunelle Thibault-Bédard;
15 Stratégies énergétiques et Association québécoise
16 de lutte contre la pollution atmosphérique,
17 représentées par maître Dominique Neuman;
18 Union des municipalités du Québec, représentée par
19 maître Marc-André LeChasseur.

20 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
21 qui désirent présenter une demande ou faire des
22 représentations au sujet de ce dossier? Je
23 demanderais par ailleurs aux parties de bien
24 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
25 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous

1 l'obligance de vous assurer que votre cellulaire
2 est fermé durant la tenue de la rencontre
3 préparatoire. Merci.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Madame la greffière. Bienvenue à l'ouverture
6 de cette première journée de la rencontre
7 préparatoire portant sur la poursuite des travaux
8 dans le dossier du mécanisme de rendement incitatif
9 et bienvenue à l'audience sur les moyens
10 préliminaires.

11 La lettre de la Régie datée du dix-huit
12 (18) mars dernier précisait les points à l'ordre du
13 jour de notre rencontre d'aujourd'hui et de demain.
14 Je reviendrai sur chacun de ces points. Mais avant,
15 j'aimerais prendre quelques instants pour vous
16 faire part de notre compréhension du contexte de
17 notre dossier à la suite du discours sur le budget
18 qui a eu lieu jeudi le dix-sept (17) mars dernier.

19 Ainsi, le gouvernement a annoncé
20 l'occurrence de l'équilibre budgétaire, et même un
21 surplus, pour l'année deux mille quinze-deux mille
22 seize (2015-2016). Bien que cet équilibre reste à
23 être confirmé lors du dépôt des comptes publics
24 l'automne prochain, la Régie considère que les
25 conditions sont réunies afin que les dossiers

1 tarifaires deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
2 (2017-2018) du Distributeur et deux mille dix-sept
3 (2017) du Transporteur tiennent compte de
4 l'application du MTER aux résultats financiers pour
5 l'année financière deux mille quinze (2015) dans
6 l'établissement des tarifs, conformément à
7 l'article 20 de la Loi concernant principalement la
8 mise en oeuvre de certaines dispositions du
9 discours du budget du quatre (4) juin deux mille
10 quatorze (2014) et visant le retour à l'équilibre
11 budgétaire en deux mille quinze-deux mille seize
12 (2015-2016).

13 De plus, selon la décision de la Régie
14 D-2014-033, la Régie rappelle que l'application du
15 MTER à un dossier en coûts de service ne constitue
16 pas un MRI pour le Distributeur ou le Transporteur
17 au sens de l'article 48.1 de la Loi.

18 Maintenant, j'aborderai la planification
19 globale du dossier. En suivi de la correspondance
20 du vingt-trois (23) février dernier par le
21 Transporteur et le Distributeur, il y a, selon la
22 Régie, quatre aspects principaux à considérer. La
23 Régie aimerait entendre ces derniers sur chacun de
24 ces points. Les intervenants seront par la suite
25 invités à tour de rôle à nous fournir également

1 leurs commentaires. Le premier aspect a trait à la
2 Revue de la stratégie réglementaire du Distributeur
3 et du Transporteur.

4 La lettre souligne que, suite à des
5 changements organisationnels, les personnes
6 responsables du dossier (notamment les contrôleurs
7 et la vice-présidence Clientèle) demandent à
8 disposer du temps nécessaire afin de prendre
9 connaissance, s'approprier le contenu, revoir et
10 valider les stratégies qui seront présentées à la
11 Régie et aux participants en audience.

12 La Régie s'interroge sur la nature de cet
13 exercice de révision et souhaite que le
14 Transporteur et le Distributeur l'éclaircent
15 davantage quant à l'impact de celui-ci sur l'état
16 du dossier et son évolution.

17 Le deuxième aspect concerne l'ampleur de
18 l'exercice. La Régie veut savoir si la revue
19 annoncée implique une révision d'aspects
20 fondamentaux de la preuve déjà déposée ou le dépôt
21 d'une preuve quantitativement ou substantiellement
22 amendée.

23 (9 h 09)

24 Le troisième aspect porte sur les demandes
25 de renseignements (DDR). La Régie est actuellement

1 prête à soumettre de nouvelles DDR. Nous aimerions
2 vos commentaires sur l'opportunité de cette
3 démarche dès maintenant.

4 Par ailleurs, si HQT D devaient décider de
5 déposer une nouvelle preuve, la Régie et les
6 intervenants auraient vraisemblablement des DDR à
7 soumettre au cours de l'été. Nous aimerions
8 également vos commentaires sur cette éventualité.

9 Enfin, le quatrième aspect est l'impact de
10 la remise des audiences de la Phase 1 sur
11 l'échéancier global du dossier.

12 Deux observations de la Régie :
13 Premièrement, la Régie examine la possibilité de
14 scinder l'examen du dossier en intégrant
15 successivement et non concurremment les MRI du
16 Distributeur et du Transporteur. De plus, la Régie
17 considère la possibilité d'intégrer le dossier
18 tarifaire 2018-2019 du Distributeur dans la Phase 3
19 du MRI. Nous aimerions vous entendre sur ces
20 hypothèses.

21 Fixation du calendrier. Le troisième point
22 à l'ordre du jour est la fixation du calendrier
23 pour la Phase 1 du dossier.

24 Dans la décision D-2016-030, la Régie a
25 convoqué les participants afin d'établir la

1 disponibilité de leurs témoins, procureurs et
2 experts. Dans sa lettre de vendredi, la Régie
3 mentionne qu'elle dispose de deux périodes propices
4 à la tenue d'une audience, soit du huit au dix-neuf
5 (08-19) août et du douze au trente (12-30)
6 septembre deux mille seize (2016). Nous souhaitons
7 bien sûr vous entendre sur cet élément.

8 Audience sur les moyens préliminaires.
9 Comme vous avez pu le constater au calendrier
10 fourni le dix-huit (18) mars dernier, dès cet
11 après-midi ainsi que demain, nous entendrons en
12 audience les participants sur les moyens
13 préliminaires que le Transporteur et le
14 Distributeur entendent soulever. Nous débuterons
15 avec les représentants d'HQTD puis nous entendrons
16 l'AQCIE-CIFQ et, dans l'ordre alphabétique, les
17 autres participants concernés.

18 Enfin, demain après-midi, nous aborderons
19 le point varia et autres questions découlant de la
20 présente rencontre. Au terme de ces deux journées,
21 la Régie souhaite être en mesure de se prononcer
22 sur l'échéancier pour la tenue de l'audience dans
23 la Phase 1 du MRI. Elle souhaite également être en
24 mesure de disposer du plus grand nombre possible de
25 moyens préliminaires soulevés par les intervenants.

1 Avant de débiter, y a-t-il des sujets à
2 inscrire au varia ou une autre question à soulever?
3 Aucune suggestion. Alors, nous sommes donc prêts à
4 débiter avec les procureurs du Transporteur et du
5 Distributeur sur le point de la planification
6 globale et du calendrier de l'audience de la Phase
7 1, soit les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

8 REPRÉSENTATIONS DE HQTD

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Bonjour à tous. Yves Fréchette pour Hydro-Québec
11 TransÉnergie. Il me fait très plaisir d'être ici.
12 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
13 les régisseurs, ainsi que les gens de l'équipe
14 technique, ainsi que mes collègues que j'ai eu la
15 chance de saluer auparavant. Alors, ces premiers
16 jours de printemps nous amèneront peut-être un peu
17 de satisfaction, puis le sourire au moins pour
18 traiter des sujets aussi corsés que ceux qu'on a
19 dans notre lettre et ceux que vous nous avez
20 annoncés ce matin.

21 Si vous me permettez, il y en a trois
22 sujets que vous avez identifiés. J'ai tenté de vous
23 suivre, Madame la Présidente. Nouvelles demandes de
24 renseignements qui seraient disponibles maintenant;
25 nouvelle preuve s'il y a des DDR cet été; ainsi que

1 le troisième élément qui est impact de la Phase 1
2 et échancier pour scinder l'audience.

3 Alors, si vous me permettez, j'étais prêt
4 sur les autres aspects qui étaient couverts dans la
5 lettre que vous nous avez transmise. Je débuterais
6 avec ceci. Et si vous me permettez, je vous
7 demanderais une petite pause par la suite pour
8 aller revoir mes mandants pour pouvoir vous
9 renseigner sur les trois autres éléments distincts
10 que maître Fraser et moi n'avions pas identifiés
11 d'entrée de jeu, si vous permettez.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 D'accord.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est bien. Je vous remercie. Bien sûr que je suis
16 accompagné de mon collègue maître Fraser qui est
17 ici. Et si vous me permettez, on fera comme un peu
18 à La Voix, alors vous pourrez appuyer sur le bouton
19 et puis maître Fraser changera, vous pourrez
20 changer de... vous verrez les compétiteurs ou les
21 artistes se succéder à votre micro. C'est moi qui
22 ai le privilège de débiter ce matin. Encore une
23 fois, vous le savez, toujours avec un petit mot
24 d'humour. Je ne peux pas m'en empêcher.

25 Tout ça pour dire que vous nous aviez

1 demandé dans la décision d'être accompagné de
2 personnes décisionnelles qui sont en mesure de
3 prendre, de nous conseiller nous, qui sommes les
4 procureurs, pour répondre adéquatement aux
5 questions qui pourraient être soulevées dans le
6 cadre de cette audience. Et c'est ce que nous avons
7 fait.

8 (9 h 14)

9 Donc, vous avez... et qui m'accompagnent.
10 Vous avez pour les... qui nous accompagnent, maître
11 Fraser et moi, vous avez monsieur François Hébert
12 qui est... Vous me permettez de prendre la
13 nomenclature des postes pour ne pas créer d'impair.

14 Alors, tout d'abord, monsieur Hervé Lamarre
15 directeur principal Clientèle affaire et
16 réglementation qui est derrière moi. Ensuite de ça,
17 vous avez, pour le Distributeur également monsieur
18 François Hébert directeur Affaires réglementaires
19 et environnement.

20 Pour le Transporteur, vous avez monsieur
21 Stéphane Verret qui est ici alors à l'arrière
22 directeur Commercialisation et affaires
23 réglementaires. Et vous avez madame Stéphanie Caron
24 derrière moi qui est chef Affaires réglementaires.
25 Alors, malheureusement, je vais essayer de ne pas

1 trop vous la camoufler, mais... Bon. J'ai la
2 corpulence que j'ai, alors...

3 Tout d'abord, si j'allais directement au
4 niveau de la revue globale des stratégies, je pense
5 que c'était la chose qui était très apparente, là,
6 des lettres que nous avons transmises à la fois le
7 vingt-trois (23) et le vingt-neuf (29) février,
8 suite aux changements organisationnels, alors...

9 Bien sûr, dans la lettre du vingt-trois
10 (23) février, nous vous mentionnons que de nouveaux
11 contrôleurs pour les deux divisions avaient été
12 nommés, ainsi qu'un nouveau vice-président
13 Clientèle qui chapeaute au niveau distribution,
14 bien sûr, les activités réglementées. Et
15 évidemment, ce qu'on vous représentait, c'est que
16 ces personnes-là doivent disposer du temps
17 nécessaire d'appropriation, et caetera, et de
18 validation des stratégies.

19 On vous a remis, on vous a réitéré le
20 vingt-neuf (29) ces éléments-là dans notre lettre
21 avec une plage temporelle, là, qui, au niveau de la
22 réalisation de ces validations qui, nous vous
23 l'énoncions, là, était celle de juin de cette
24 année, juin deux mille seize (2016).

25 De façon plus précise, et je vais y aller

1 pour le Transporteur et maître Fraser ira pour le
2 Distributeur, si vous me permettez. Alors, les
3 travaux de validation et d'appropriation au niveau
4 du contrôleur HQT consistent en la revue d'un
5 volume important de documents, vous n'en doutez
6 pas, là, au niveau des preuves documentaires qui
7 ont été transmises à la fois par Hydro-Québec, mais
8 évidemment toutes celles qui sont reçues par les
9 divers participants à cette audience. Évidemment,
10 le volume des réponses aux demandes de
11 renseignements, et caetera.

12 Aussi, c'est l'appropriation d'une nouvelle
13 division pour le contrôleur HQT. Alors, les états
14 de réseau, les enjeux, les besoins, l'évolution du
15 contexte depuis l'année deux mille douze (2012).
16 Également, l'appropriation... la personne qui est à
17 votre droite, madame Jean a entendu ce terme-là
18 très souvent dans le dossier tarifaire du
19 transport, alors tout ce qui est modèle de gestion
20 des actifs. Alors, c'est un élément d'importance
21 qui est sous-jacent aussi à la proposition du
22 « building block » si on peut l'appeler comme ça,
23 du Transporteur. Alors, c'est un élément
24 d'importance qui est donc sous-jacent à la demande,
25 à la preuve qui est offerte par le Transporteur qui

1 doit aussi faire l'objet d'appropriation.

2 Et évidemment, les récentes... la récente
3 décision tarifaire du Transporteur qui a aussi des
4 impacts à l'égard de ce modèle de gestion des
5 actifs là au niveau des démonstrations, alors
6 évidemment, ces aspects-là, la décision a des
7 impacts, donc sur la stratégie de maintenance au
8 niveau des volets opérationnels, planification,
9 ordonnancement. Alors, c'est l'essentiel des
10 travaux qui sont de validation, des stratégies
11 d'appropriation qui sont en cours auprès du
12 contrôleur HQT.

13 Alors, ces travaux-là, comme on vous
14 l'annonçait, ces travaux de validation sont en
15 cours et touchent la preuve principale de HQT.
16 L'horizon anticipé, c'est juin deux mille seize
17 (2016). Vous connaissez très bien le cycle
18 tarifaire, cet horizon-là correspond à chaque année
19 pour nous à un grand rendez-vous qui est celui de
20 présenter au conseil d'administration, parce qu'on
21 doit, selon les répertoires de pouvoirs de
22 décisions, présenter les orientations tarifaires
23 qui vous seront déposées en août. Ils devraient
24 être déposés au conseil d'administration. Alors,
25 ces validations-là sont faites de façon

1 concomitante avec les travaux qui sont en cours.

2 Alors, la proposition est donc la suivante,
3 là, c'est, bien sûr, qu'on ne veut pas laisser à la
4 fois la Régie et les participants dans le néant
5 face à ces travaux de validation là. Ce qu'on
6 avait... la proposition qu'on souhaitait vous
7 faire, c'est donc au niveau du Transporteur, de
8 vous faire état en juin deux mille seize (2016), de
9 l'état de nos réflexions, de l'état des
10 validations.

11 Alors, parce que, bon, il n'y a aucune
12 indication au niveau de... Aujourd'hui, les travaux
13 de validation sont en cours. Alors, vous pouvez me
14 demander est-ce que la preuve va changer, est-ce
15 que la preuve va être amendée? Je ne suis pas en
16 mesure de vous répondre à ça. Ces travaux-là sont
17 en cours, ils vont être menés d'ici le mois de juin
18 de cette année et en étant tout à fait sensible au
19 processus que la Régie administre et les
20 préoccupations que vous avez énoncées au niveau de
21 la séquence des dossiers précédemment, Madame la
22 Présidente.

23 (9 h 20)

24 Alors, dans ces circonstances-là, la
25 proposition que j'étais autorisé à vous faire,

1 c'est donc qu'un suivi soit fait en juin sur les
2 validations : est-ce qu'elles sont complétées, la
3 nature de leur complétion et puis, selon le cas,
4 là, des propositions pour la poursuite si, avec le
5 Transporteur, il y avait des changements mais je
6 n'en ai... je n'ai aucune indication qu'il y aura
7 des changements de cette nature-là. Alors, c'est
8 l'état de la situation. Si vous me permettez, ce
9 serait le moment, à moins que vous ayez une
10 question précise, là, ce serait le moment pour moi
11 de céder la parole à mon collègue, maître Fraser.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Duquette aurait une question pour vous.

14 Me YVES FRÉCHETTE :

15 C'est bien, je vous remercie.

16 Me LISE DUQUETTE :

17 Maître Fréchette, Lise Duquette pour la formation.
18 Peut-être, pendant la pause, voir avec les
19 personnes mais lorsque madame la présidente, dans
20 son mot d'ouverture, mentionnait l'impact,
21 évidemment, de la validation des stratégies, on
22 voulait surtout savoir l'impact sur la quantité de
23 travail que cette validation pourrait amener.
24 Alors, évidemment, si vous révisiez la stratégie et
25 que le « building block » que vous proposez ne

1 serait plus retenu, bien, vous tomberiez dans une
2 nouvelle formule. Évidemment, ça impacte beaucoup
3 la séquence parce qu'il y aurait une nouvelle
4 preuve, à ce moment-là, et caetera. Si vous
5 révisiez, de façon plus nuancée, la position...
6 évidemment, je ne vous demande pas de vous
7 prononcer aujourd'hui mais si, dans la pause, vous
8 pouviez discuter avec vos collègues pour savoir...
9 ou nous donner des indications sur l'ampleur de ces
10 modifications-là, c'est sûr que ça pourrait nous
11 aider dans la planification globale du dossier.

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 Je vous entends, Madame Duquette, si vous me
14 permettez un premier niveau de réponse puis je vais
15 reconsulter mes collègues, comme vous m'invitez à
16 le faire. Mais c'est bien évident que, si j'avais
17 une réponse toute faite à ça, je vous l'aurais
18 offerte ce matin. Les discussions qu'on a eues,
19 jusqu'à hier en fin de journée, tournaient autour
20 de ça. Il n'y a aucune évidence, aujourd'hui, qu'il
21 va y avoir une refonte de quelque façon que ce
22 soit, totale, pas totale, et caetera. Pour nous,
23 c'est toujours du domaine... pour moi, en tant que
24 représentant de l'entreprise ici ce matin pour
25 témoigner, l'état des validations reste à faire.

1 Est-ce que le modèle changera de façon
2 substantielle? Je ne suis pas en mesure de vous le
3 dire. Est-ce que le modèle restera le même? Je ne
4 suis pas non plus en mesure de vous le dire de
5 façon précise.

6 Ce que l'on a, en tout cas, jusqu'à
7 maintenant, c'est une proposition qui était... qui
8 était déposée, qui avait subi quand même l'épreuve
9 des premières demandes de renseignements, et
10 caetera. Mais, comme on vous l'exprimait dans les
11 lettres qu'on vous a transmises, à la lumière de la
12 récente décision, à la lumière des changements
13 organisationnels et tout ça, alors des validations
14 sont en cours. Leur ampleur, il m'est bien... je
15 vais retourner à mes mandants, mais ça va être bien
16 difficile pour moi de vous amener quelque chose, je
17 crois, de plus précis.

18 Il reste quand même, et c'est là, je pense,
19 qu'il faut... la valeur des représentations qui
20 vous étaient faites ce matin, c'est qu'il reste
21 quand même que le mois de juin de cette année est
22 un grand rendez-vous pour nous en termes de
23 validation des stratégies tarifaires pour l'année
24 qui vient. Alors... et, là-dessus, il n'y a aucune
25 indication que le Transporteur ne sera pas ici, là,

1 le premier (1er) août, pour le dépôt de son dossier
2 tarifaire, comme c'est le cas de façon usuelle.

3 Et ces travaux-là vont se mener de façon
4 concomitante. Alors, les travaux à la fois de
5 préparation du dossier tarifaire pour l'année
6 prochaine ainsi que les travaux de validation au
7 niveau du modèle, de ce qu'on vous proposera afin
8 que les gens, qui viendront en témoigner, qui
9 viendront le supporter, soient tout à fait à l'aise
10 avec son contenu. Puis qu'ils vont pouvoir y
11 ajouter parce que, je vous l'ai esquissé tantôt, le
12 modèle de gestion des actifs est quand même un
13 élément d'importance, qui est sous-jacent à ça.
14 Alors, s'il y a des démonstrations supplémentaires
15 qui doivent être faites pour l'appuyer, bien, il y
16 a des travaux qui vont se réaliser.

17 Et, encore une fois, la plage du mois de
18 juin deux mille seize (2016) reste celle où les
19 hypothèses, là, qu'on peut émettre au niveau...
20 parce que, bon, je ne veux pas faire de... ce n'est
21 pas possible pour moi de vous dire qu'il y aura des
22 changements ou qu'il n'y en aura pas, ces travaux-
23 là restent à faire.

24 Mais ce que je sais par exemple, et ça je
25 m'en suis assuré, c'est qu'en juin, on sera en

1 mesure de vous donner l'heure juste quant à ces
2 validations-là et à leur résultat. Alors, voilà.
3 C'est bien. Alors, voici, sur ce, alors, c'était le
4 moment du transfert de procureur et c'est maître
5 Fraser qui va terminer.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et
8 Madame les régisseurs. Alors, évidemment, pour le
9 Distributeur... bien, en fait, je vais poursuivre
10 la liste que vous nous aviez transmise en ce qui
11 concerne le déroulement de la journée
12 d'aujourd'hui.

13 En ce qui concerne les travaux de
14 validation et d'appropriation, évidemment il s'agit
15 de travaux de la même nature pour le Distributeur.
16 On comprendra, par contre, que le nouveau
17 contrôleur vient de l'externe, alors on est dans un
18 environnement d'appropriation un peu plus lourd où,
19 évidemment, on doit prendre connaissance et
20 s'approprier des activités du Distributeur et
21 développer la connaissance qui permet de porter un
22 jugement adéquat sur les propositions.

23 (9 h 25)

24 Aussi le nouvel environnement, donc vous
25 comprendrez que l'environnement d'une entreprise

1 réglementée est particulier et mérite qu'on s'y
2 attarde et qu'on se l'approprie facilement. Moi, ça
3 m'a pris plusieurs années, je ne doute pas que
4 notre contrôleur ça lui prendra quelques mois, les
5 mois qui lui sont donnés pour arriver à
6 s'approprier de tout ça. Et à cela s'ajoute bien la
7 couche supplémentaire qui, elle aussi, est
8 également assez complexe, qui est le mécanisme de
9 réglementation incitative et l'ensemble de la
10 preuve et de la documentation qui entoure les
11 propositions et le concept même qui s'ajoute, dans
12 le fond, à l'appropriation du contexte
13 réglementaire.

14 Tout comme vous a relaté maître Fréchette,
15 à ce jour il n'y a aucune indication qu'il y aura
16 une modification de la preuve de HQD au dossier. Et
17 par ailleurs évidemment, dans la mesure où le
18 processus est toujours en cours, s'il devait y
19 avoir modification vous en seriez avisés au plus
20 tard au mois de juin, comme l'indiquait mon
21 confrère.

22 Il y avait dans le déroulement du dossier
23 une question sur la capacité du Distributeur et du
24 Transporteur de déposer les dossiers tarifaires
25 cette année, ça il n'y a aucun enjeu là-dessus.

1 Donc la date de dépôt des dossiers tarifaires deux
2 mille dix-sept (2017) pour HQT et deux mille dix-
3 sept-dix-huit (2017-2018) pour HQD, il n'y a aucune
4 indication qu'il y aurait des retards à ce sujet-
5 là.

6 En ce qui concerne la fixation du
7 calendrier des dates d'audience vous aviez suggéré
8 deux plages. Sans surprise, vous comprendrez que le
9 mois d'août est impossible pour Hydro-Québec, dans
10 la mesure où les équipes qui travaillent sur le
11 dossier du MRI sont les équipes affaires
12 réglementaires et contrôleur, donc ce sont les
13 mêmes équipes qui travaillent sur le dossier
14 tarifaire. Les deux dossiers tarifaires étant
15 déposés à la fin juillet, au début d'août, les
16 bureaux de ces deux unités sont à toutes fins
17 pratiques vides durant le mois d'août, donc la
18 plage de disponibilité qui apparaît la plus
19 appropriée et pour laquelle nous nous sommes
20 assurés la présence ou la disponibilité de tous les
21 témoins et les représentants, c'est le mois de
22 septembre, plus particulièrement la période du dix-
23 neuf (19) au vingt-huit (28) septembre.

24 En ce qui concerne le déroulement de
25 l'audience, évidemment sujet à ce qu'on retourne

1 vers nos clients pour discuter des propositions ou
2 des autres questions que vous avez avancées en
3 introduction, ce que nous envisagions pour un
4 dossier de preuve concurrente, entre autres,
5 c'étaient deux panels, donc un panel HQD avec les
6 représentants du Distributeur et les experts, suivi
7 d'un panel HQT avec les représentants du
8 Transporteur et les experts et ensuite de ça le
9 déroulement de la preuve avec la preuve des
10 participants et la contre-preuve.

11 Alors ça termine pour les représentations
12 tant pour le Distributeur que plus général suite à
13 l'ordre du jour que la Régie nous a présenté.

14 Évidemment, en ce qui concerne les moyens
15 préliminaires, bien nous sommes prêts et puis le
16 temps accordé sera suffisant pour que nous
17 puissions passer à travers les moyens préliminaires
18 que vous avons déjà annoncés par ailleurs dans
19 notre lettre du quatorze (14) mars. On s'y tiendra
20 aux sujets identifiés évidemment, avec un petit peu
21 plus de matière par ailleurs. Ça termine mes
22 représentations, Madame la Présidente. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce que vous souhaitez maintenant une pause?

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Nous, on va suivre votre décision, mais on pourrait

3 prendre la pause tout de suite puis valider, là,

4 les autres questions puis discuter de tout ça avec

5 nos clients.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est... si ça vous convient donc on fera la pause

8 pour y revenir et compléter avant qu'on entende...

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Parfait.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... les autres intervenants. Alors nous prendrons

13 une pause de quinze (15) minutes.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Je vous remercie.

16 SUSPENSION

17 (9 h 50)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, Maître Fréchette?

20 Me YVES FRÉCHETTE :

21 Alors rebonjour, Yves Fréchette pour Hydro-Québec.

22 Alors la pause a été, j'espère, salutaire puis

23 qu'on pourra vous répondre adéquatement, en tout

24 cas, je le souhaite. Sur le premier sujet, encore

25 une fois, Maître Fraser et moi, si vous me

1 permettez, on se croisera, là, sur les réponses à
2 vous offrir, la première question sur laquelle vous
3 nous interpelliez concernant les nouvelles demandes
4 de renseignements qui seraient disponibles.

5 Écoutez, je vous dis ça après discussion
6 avec mes collègues, là, les validations étant en
7 cours, à la fois chez HQD et chez HQT, dans la
8 mesure où ces validations-là vont être réalisées
9 quand même à court délai, que les équipes qui
10 seraient affectées à la fois aux réponses aux
11 demandes de renseignements puis à la fois qui sont
12 affectées en ce moment aux travaux de validation,
13 c'est les mêmes, on se permet de vous soumettre
14 avec égard que l'utilité à court terme est peut-
15 être... pourrait être peut-être moins grande s'il y
16 avait des changements à la preuve qui était
17 offerte, et caetera. Oui?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Si je vous disais que la réponse ne serait attendue
20 qu'en juin, est-ce que ça changerait votre
21 commentaire?

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Écoutez, la modulation, ce que je voulais vous
24 offrir, si vous me permettez, oui, c'est tout à
25 fait possible. Ce qui serait aussi possible de vous

1 offrir, c'est que... et c'est ce qu'on discutait
2 tantôt, c'est que le tempo des validations pourrait
3 varier entre les divisions. Alors, je vous parlais
4 d'une missive qui pourrait provenir en juin, mais
5 il pourrait y avoir une missive soit de HQD ou de
6 HQT qui provienne de façon... qui arrive plus vite,
7 si vous permettez, lorsque les travaux de
8 validation seraient complétés. Ce qui ferait en
9 sorte que ça pourrait lancer le processus.

10 Nous sommes déjà à l'orée du mois d'avril,
11 alors ces travaux-là, même s'ils sont substantiels,
12 il reste quand même qu'il y a du temps, là, d'ici
13 le mois de juin. Alors il n'est pas impossible que
14 ce tempo-là, au niveau des validations, soit
15 différent.

16 Dans ces circonstances-là, ce que vous
17 esquissez, donc, que les échéances soient fixées
18 vers le mois de juin, bon, c'est certainement
19 quelque chose qui est envisageable. Mais je reste
20 quand même, puis je ne veux pas que vous pensiez
21 qu'on est résistif, là, Madame la Présidente, mais
22 il reste quand même que vous voyez, il y a les
23 travaux de validation, de préparation des dossiers
24 tarifaires des deux divisions avec des... même si
25 les équipes, moi et d'autres, on est toujours là,

1 mais il reste quand même qu'on a une hiérarchie qui
2 est renouvelée au niveau des contrôleurs, et
3 caetera, et caetera, alors vous comprendrez que ces
4 travaux-là nécessitent du travail un petit peu
5 supplémentaire. Alors, je ne veux pas que vous
6 pensiez que c'est résistif, mais c'est une réalité
7 avec laquelle on doit composer à ce moment-ci.

8 Donc, si je me résume, à court terme, au
9 niveau des demandes de renseignements qui seraient
10 adressées sur la base de la preuve de HQT, HQD, ce
11 qu'on vous soumet, c'est qu'il serait préférable de
12 patienter quelque peu, dans la mesure où les
13 validations sont encore en cours, que ces travaux-
14 là pourraient culminer dans des changements, je ne
15 peux pas vous le dire, alors l'utilité pourrait
16 être toute relative, si je peux m'exprimer ainsi,
17 puis je vous dis ça avec égard, bien sûr.

18 Que s'il y a un tempo au niveau des
19 validations qui était différent, c'est-à-dire que
20 si dans une unité, dans une division par rapport à
21 l'autre que le tempo des validations était plus
22 rapide, bien dans ces circonstances-là, on vous
23 aviserait dès ce moment-là, ce qui ferait en sorte
24 que le processus pourrait être relancé à l'égard de
25 cette division-là.

1 Et si je me permets de vous dire ça, c'est
2 que je pense qu'on a certains espoirs que des
3 travaux vont pouvoir s'accélérer. Je pense que la
4 vision de Régie puis les propos que vous avez tenus
5 ce matin, on les entend, on les entend tous et puis
6 ne pensez pas que ça tombe dans l'oreille de sourds
7 ce que vous nous dites. Alors, voilà.

8 Et donc, ce qui pourrait, donc, à partir de
9 ce moment-là, si les validations sont en cours, si
10 les lettres sont émises auprès de la Régie, bien à
11 partir de ce moment-là, on pourrait vous faire des
12 propositions, là, puis les demandes de
13 renseignements pourraient suivre. Il y a un
14 ajustement du calendrier qui pourrait se faire
15 puis... pour culminer ultimement à la plage des
16 audiences qu'on vous esquissait pour le mois de
17 septembre qui était, quand Maître Fraser vous l'a
18 exprimé, la plage qui débutait le dix-neuf (19)
19 septembre, et c'est équivalent à ce qu'on avait du
20 quatorze (14) au vingt-trois (23). On avait pris la
21 même plage horaire, là.

22 Je me permets une petite digression puis ce
23 qui faisait aussi qui nous permettait, là, au début
24 septembre, on avait quand même un témoin qui
25 n'était pas là la première semaine, ce qui nous

1 permettait un temps de préparation d'une semaine
2 pour pouvoir être présent si les audiences étaient
3 fixées à partir du dix-neuf (19).

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Est-ce que je peux, sur ce point, avoir une
6 précision? Est-ce que vous seriez disponibles
7 jusqu'au trente (30)?

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Oui, tout à fait. Alors, dans la proposition qu'on
10 vous faisait, Madame la Présidente, c'est que comme
11 c'était du quatorze (14) au vingt-trois (23), vous
12 aviez gardé quelques jours à la toute fin du
13 processus. Alors, on se disait que vous aviez,
14 qu'on avait la même sagesse que vous aviez eue la
15 première fois, c'est de garder quelques jours
16 supplémentaires à la fin de la période.

17 (9 h 55)

18 Donc, c'était du dix-neuf (19) au vingt-
19 huit (28), je crois, qu'on vous proposait, alors ce
20 qui laissait quelques jours si jamais il y avait
21 des plaidoiries ou des disponibilités ou un impair
22 quelconque, là, alors... ce qui nous permettait, je
23 croyais, de garder.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, en effet, ça rejoint notre compréhension.

1 Merci.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 C'est bien. Maintenant, en ce qui concerne des
4 nouvelles demandes de renseignements cet été, je
5 vais m'exprimer cette fois-ci encore pour HQD et
6 HQT, sur une nouvelle preuve, il reste quand
7 même... il reste quand même que cet... comment je
8 peux... je veux l'exprimer correctement, là, mais
9 on reste au niveau des hypothèses quand même, hein.
10 Il reste qu'il y a eu du travail en amont pour vous
11 préparer des dossiers qui ont été déposés quand
12 même en novembre de l'année dernière. Alors, il y a
13 du travail substantiel qui a été fait. Il en reste
14 encore à faire, ça, je ne peux pas vous le cacher.
15 Mais, quelle sera l'ampleur de la revue des
16 preuves? Ça, je ne suis pas en mesure de m'exprimer
17 à ce sujet-là.

18 Alors, est-ce que, s'il y avait une
19 nouvelle preuve et que sa substance n'est pas... je
20 suis dans le domaine de l'hypothèse, là, on
21 s'entend, mais si sa substance n'est pas
22 complètement changée ou complètement évacuée puis
23 que c'est un raffinement ou des démonstrations
24 supplémentaires, bien, la Régie sera à même
25 d'apprécier si des demandes de renseignements

1 supplémentaires sont requises ou pas.

2 Puis si cependant c'était quelque chose de
3 plus substantiel, bien là, c'est certain, n'ayons
4 pas de crainte, là, que vous nous convoqueriez à
5 nouveau pour revoir tout ça et discuter... discuter
6 de l'avancement du dossier, là. Pour moi, c'est une
7 évidence. Pour nous, c'est une évidence. Mais, à ce
8 moment-ci, on n'est qu'au domaine de l'hypothèse.

9 Les deux certitudes que... les certitudes
10 que j'ai, c'est celles des validations, celles que
11 je vous ai exprimées ce matin, et les autres,
12 celles de nos vacances annuelles. Alors, c'est
13 certain qu'au mois d'août, la petite équipe qui est
14 toujours devant vous, qui présente les dossiers,
15 pour pouvoir arrimer le mois de septembre, en
16 faisant en sorte qu'au mois d'août on était tous ou
17 à peu près tous absents. Alors, dans ces
18 circonstances-là, est-ce que s'il y avait des
19 changements substantiels à une présentation, est-ce
20 que des nouvelles demandes de renseignements
21 seraient possibles, est-ce que... Je pense qu'on
22 avance tellement dans le domaine de l'hypothèse,
23 qu'il ne faut pas perdre la substance de ce qui est
24 en train de se faire.

25 Il y a des travaux de validation qui sont

1 en cours. Le résultat, je ne peux pas en témoigner.
2 Ce que je sais, c'est que d'ici juin, c'est certain
3 que vous aurez un signal et que le tempo de ces
4 signaux-là pourrait varier selon les divisions, ce
5 qui va quand même donner un signal, on le souhaite
6 fort, à la Régie pour la poursuite, là, un signal
7 clair pour la poursuite de l'audience.

8 Maintenant, vous en veniez à l'autre sujet
9 qui était la possibilité de scinder l'audience.
10 Évidemment, face à cette situation-là, si on a...
11 si les travaux de validation amenaient des
12 changements substantiels dans l'un ou dans l'autre
13 des cas, évidemment je pense que cette opportunité-
14 là de scinder l'audience évidemment par rapport à,
15 disons...

16 Prenons l'hypothèse, je pense que le mieux,
17 c'est de l'illustrer, là, et je suis toujours au
18 domaine de l'hypothèse. On s'entend, là, il n'y a
19 pas de scoop ici ce matin. Si, par exemple, Hydro-
20 Québec TransÉnergie modifiait sa proposition et de
21 façon substantielle, alors dans ces circonstances-
22 là et advenant, toujours dans le domaine de
23 l'hypothèse, Hydro-Québec Distribution conserve ou
24 à peu près, là, la même structure de preuve ou
25 conserve les mêmes données pour sa présentation

1 dans le cadre du dossier MRI, est-ce que
2 l'opportunité de scinder l'audience se présenterait
3 à vous?

4 Je pense que l'opportunité serait
5 certainement présente. Est-ce qu'elle serait à-
6 propos pour assurer le bon déroulement et la
7 rencontre des objectifs en termes temporels que
8 vous avez énoncés tantôt? Je ne suis pas... je n'ai
9 pas l'outrecuidance de me prononcer à votre place,
10 mais je suis assez convaincu que vous auriez...
11 vous envisageriez cette faculté-là ou cette
12 possibilité-là avec beaucoup d'intérêt.

13 Et je peux vous dire que pour Hydro-Québec
14 TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution, il n'y
15 aurait pas de difficulté à ce que ça puisse se
16 faire, donc que l'audience puisse être scindée.

17 Mais, encore une fois, on reste au domaine
18 de l'hypothèse parce qu'il s'agit... il faudrait
19 qu'on soit face à une situation où des travaux de
20 validations auraient amené des changements quand
21 même assez substantiels au niveau des
22 démonstrations qui vous sont offertes dans le cadre
23 du MRI.

24 Alors, voilà, je pense que ça clôt sur ce
25 sujet-là. Il y avait une autre question qui

1 demeurait. Je vais juste prendre une petite pause,
2 donnez-moi un instant. Pardon. Alors, c'en était
3 fait pour moi. Alors, je vous cède... je cède la
4 parole à mon collègue pour le dernier point que
5 vous aviez envisagé.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci. Maître Fraser.

8 (10 h 01)

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Alors, en fait, pour terminer, vous aviez avancé la
11 possibilité que... évidemment, dans l'hypothèse où
12 il n'y aura pas de modification à la preuve
13 substantielle ou à la preuve du Distributeur et que
14 nous irions vers une scission des dossiers ou une
15 étude successive, là, je préférerais dire, vous
16 proposiez qu'il... que la phase 3 puisse être
17 étudiée dans le dossier tarifaire du Distributeur
18 1819. Évidemment, malheureusement, je dois me
19 prononcer en hypothèse mais... et je dois également
20 dire que le souhait serait qu'on puisse faire...
21 vous transmettre une validation à un tempo peut-
22 être plus élevé et, à ce moment-là, selon le mandat
23 de mes clients, il n'y aurait pas d'objection à ce
24 que la phase 3 de l'implantation du MRÉ se fasse
25 dans le dossier du Distributeur 1819. Évidemment,

1 cela sous réserve de notre capacité à réaliser le
2 dossier. Donc, dans la mesure où la décision en
3 phase 1 donnera des directives qui permettent ou...
4 évidemment, je me prononce encore dans des
5 hypothèses, là, mais, j'y vais de manière générale,
6 le Distributeur serait prêt à passer à cette étape-
7 là si les conditions sont réunies. Évidemment,
8 compte tenu de la capacité de le réaliser, le
9 dossier tarifaire étant toujours complexe.
10 Évidemment, si on se situe à la marge du modèle qui
11 est déjà là, ce sera moins complexe et ce sera
12 réalisable. Alors... bien, voilà, ça termine nos
13 représentations, à moins qu'il y ait des questions.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Fraser. Alors, j'inviterais
16 maintenant le représentant de l'AHQ-ARQ, Maître
17 Cadrin.

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

19 Bonjour. Maître Steve Cadrin, pour l'AHQ-ARQ.
20 Bonjour à tous, également notre panel technique
21 également et mes confrères dans la salle. Alors, je
22 vais y aller pour les questions peut-être les plus
23 faciles. Quant aux dates d'audition, ce qui était
24 suggéré, j'ai compris, c'était du neuf (9) au
25 trente (30) septembre, alors ça nous conviendrait

1 de notre côté. Ça c'était la facile.

2 Voyez-vous, la planification du dossier...

3 bien, planification globale du dossier, bien,

4 j'écoutais avec intérêt, évidemment, mes confrères

5 tout à l'heure, notamment maître Fréchette, au

6 niveau des validations qui doivent arriver au mois

7 de juin, d'une preuve potentiellement amendée,

8 peut-être ou pas amendée, beaucoup ou peu ou,

9 enfin. Bref, en résumé, peu de réponses sur la

10 planification globale du dossier. Je me sens un peu

11 mal à l'aise de vous commenter quoi que ce soit à

12 ce niveau-ci, à ce stade-ci, là, quant à la suite

13 des choses. Mais je suis un peu surpris. Bref, je

14 vois qu'il y a également des DDR que la Régie

15 voulait poser au niveau du mois d'avril, là,

16 maintenant, déposées là, j'imagine, d'ici peu, donc

17 d'ici avant le mois d'avril et pour avoir des

18 réponses peut-être au mois de juin. Contrairement à

19 ce que mes confrères prétendent, je pense que ça ne

20 serait peut-être pas une mauvaise idée d'avoir les

21 réponses au mois de juin, lorsqu'on aura la

22 validation en même temps plutôt que d'attendre à la

23 validation pour avoir des DDR puis ensuite avoir

24 des réponses à quelque part pour, éventuellement,

25 procéder au mois de septembre. Je commence à

1 trouver qu'on met beaucoup de choses dans l'été et
2 ça commence à devenir un peu difficile à gérer, de
3 notre côté du moins, ça c'est clair.

4 Alors, pour ce qui est de ces
5 problématiques-là, ce sont des problématiques, je
6 vous dirais, principales pour la suite du dossier.
7 D'ailleurs, ce qui m'amène à vous parler,
8 brièvement, peut-être des moyens préliminaires. Là
9 je comprends qu'on veut discuter des moyens
10 préliminaires cet après-midi, idéalement, dans un
11 monde parfait. Et je vous dirai que j'ai une
12 sérieuse réticence à en discuter à un stade où je
13 ne sais pas quelle est la preuve de la partie
14 d'adverse, d'Hydro-Québec, dans ce dossier-ci et
15 quelle serait la nôtre, potentiellement amendée,
16 suite à leur propre amendement quant à ça.

17 Je comprends qu'on veut éliminer certains
18 sujets de la discussion aujourd'hui, du moins je
19 vais parler pour l'AHQ-ARQ, là, certains sujets qui
20 sont présentés. Mais ma suggestion serait peut-être
21 de vous dire, peut-être que c'est un rendez-vous de
22 moyens préliminaires qui devrait se faire à un
23 autre moment donné, lorsque la preuve sera
24 cristallisée de part et d'autre. Ça serait bien
25 triste d'avoir une longue discussion sur quelle

1 preuve on peut avoir ou pas alors qu'on ne sait pas
2 toujours la preuve d'Hydro-Québec. On ne connaît
3 pas l'ampleur de cette preuve-là. Et, nous-mêmes,
4 notre preuve pourrait être amendée, il va de soi,
5 en conséquence. J'imagine que nous aurions
6 potentiellement l'idée ou la discussion entre nous
7 de dire, bien, peut-être que les intervenants
8 peuvent dire autre chose suite à une preuve amendée
9 d'Hydro-Québec. Ceci étant dit, on le saura peut-
10 être seulement le matin de l'audition, je ne sais
11 pas qu'est-ce qui a été prévu à ce niveau-là, est-
12 ce qu'on le fera seulement le matin de l'audition?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ce que j'ai dit en ouverture c'est qu'on voulait,
15 aujourd'hui et demain, traiter le plus grand nombre
16 possible d'éléments, je n'excluais pas qu'il y en
17 ait d'autres à... en début d'audience. Mais si nous
18 pouvons disposer ou être... obtenir les éléments
19 pour disposer du plan grand nombre d'éléments,
20 c'est ce que nous souhaitons. Donc, je vous invite
21 à poursuivre sur les autres éléments. Nous
22 entendrons Hydro-Québec Transport et Distribution
23 et nous tenterons de disposer du plus grand nombre
24 d'éléments et la suite sera au début de l'audience.

25

1 Me STEVE CADRIN :

2 Je vous avais entendue, Madame la Présidente, là,
3 ce n'est pas pour remettre en cause qu'est-ce que
4 vous avez dit plus tôt. C'est qu'avant que vous
5 l'ayez... après que vous l'ayez dit, on vous a dit
6 que la planification globale du dossier... peu de
7 choses. La planification globale du dossier qui
8 nous aurait permis de savoir quelle était la preuve
9 ou l'ampleur de ce qui s'en venait comme
10 modifications. Et c'est pour ça que je faisais des
11 représentations à ce niveau-là. Ceci étant dit,
12 vous m'avez indiqué d'en parler cet après-midi, je
13 vais en parler cet après-midi au moment opportun,
14 quand vous voudrez le faire. Alors ça c'est pour
15 cet élément-là.

16 (10 h 07)

17 Ça complète pour mes représentations. Les
18 seules représentations que je vous mettrais,
19 additionnelles, ce serait un élément peut-être à
20 discuter hors... hors aujourd'hui, à un autre
21 moment donné, c'est que nous commençons à avoir une
22 sérieuse préoccupation au niveau de la limite des
23 frais qui a été imposée dans ce dossier-ci. Je sais
24 que certains l'ont évoquée, on ne l'a pas évoqué
25 par écrit, je voulais simplement vous le

1 mentionner. Je ne veux pas retenir plus de temps
2 d'antenne. Si on doit en parler à un moment donné
3 il faudrait peut-être en parler. Les
4 rebondissements du dossier, disons-le, les
5 rencontres préparatoires qu'on fait actuellement
6 aussi sont des éléments qui sont de nature à
7 pousser vers le haut, je dirais, les frais qui
8 avaient été limités d'entrée de jeu dans le
9 dossier. Peut-être avec une ampleur qu'on imaginait
10 peut-être différente au début pour tout le monde
11 peut-être. Hydro-Québec qui était la première à
12 nous mentionner que c'était un dossier qui était
13 assez volumineux et important pour justifier la
14 demande de remise. Je comprends que c'est un
15 élément que vous avez pris en considération dans
16 votre décision. Nous aussi on le constate de notre
17 côté, là, que ça entraîne des travaux
18 complémentaires. Mais ceci étant dit, je laisse ça
19 là. Peut-être que le sujet sera abordé à un autre
20 moment donné. Mais j'aimerais mieux que ce soit
21 avant qu'après... à la fin du dossier, lorsqu'on
22 tentera de vous justifier une augmentation de nos
23 frais quand même significative, compte tenu de ce
24 qui s'est passé dans le dossier à date.

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Alors je vais l'inscrire en varia.
3 Me STEVE CADRIN :
4 D'accord.
5 LA PRÉSIDENTE :
6 Merci.
7 Me STEVE CADRIN :
8 On en reparlera plus tard. Merci.
9 LA PRÉSIDENTE :
10 Merci, Maître Cadrin. J'inviterais maintenant
11 maître Guy Sarault pour l'AQCIE-CIFQ.
12 REPRÉSENTATIONS PAR Me GUY SARAULT :
13 Bonjour, Madame la Présidente, Maître Duquette,
14 Monsieur Houle. Je vais vous avouer d'entrée de jeu
15 que je suis un petit peu embêté quant à la nature
16 exacte de ma plaidoirie ce matin, parce que suite
17 aux réponses qui ont été avancées par tant le
18 Transporteur que le Distributeur quant à la
19 révision de la stratégie de validation du dossier,
20 on se retrouve dans un monde un peu hypothétique, à
21 tout le moins jusqu'au mois de juin de cette année.
22 On ne sait pas si la preuve tant du Transporteur
23 que celle du Distributeur pourra être amendée. Et
24 ce qui nous laisse un peu songeurs quant à
25 l'opportunité ou encore quant au moment opportun

1 pour déposer de nouvelles DDR, soit par la Régie,
2 et caetera.

3 Et je vous dirai que pour notre part, oui,
4 on peut vous donner des indications de dates, de
5 séquences ou de préférences qui nous conviennent,
6 mais ce que je retiens d'abord et avant tout - et
7 c'est un mot qui est revenu souvent dans les
8 représentations du Transporteur et du Distributeur
9 - c'est qu'il y a... c'est des hypothèses. On n'est
10 pas dans de la certitude.

11 Alors je prends les questions de la Régie
12 dans l'ordre où vous les avez présentées dans votre
13 mot d'ouverture, Madame la Présidente. Quel est
14 l'impact de la révision de la stratégie tant pour
15 le Transporteur que pour le Distributeur? Je pense
16 que nous ne le saurons pas avant le mois de juin au
17 plus tôt. À moins qu'il y ait une modulation de
18 tempo différent entre les deux divisions, mais ce
19 qui est tout à fait incertain.

20 Quelle sera l'ampleur de l'exercice et son
21 impact sur la nature de la preuve au chapitre des
22 amendements possibles? Je pense que la réponse est
23 la même. Il va falloir attendre au mois de juin
24 pour le savoir. Pas que nous contestons le droit
25 d'Hydro-Québec de valider ses hypothèses ou sa

1 stratégie ou d'amender sa preuve, juridiquement
2 c'est recevable. Mais c'est difficile pour les
3 intervenants, vous comprendrez, à faire des
4 représentations précises dans un contexte
5 semblable.

6 Les DDR, je pense que dans la mesure où la
7 preuve pourrait être appelée à changer, on ne sait
8 pas si ça va être des amendements substantiels ou
9 mineurs, encore une fois les portes sont ouvertes.
10 Il est peut-être un peu prématuré pour la Régie de
11 soumettre des DDR prochainement pour des preuves...
12 pour des réponses certainement avant le mois de
13 juin.

14 Puis même au mois de juin, s'ils répondent
15 à des DDR basés sur la preuve actuelle, mais que
16 cette preuve-là est changée ou on nous annonce
17 qu'elle va être changée, quelle sera l'utilité de
18 ces réponses-là au mois de juin? Je pense qu'il y a
19 matière à en douter, on ne le sait pas, on ne peut
20 pas répondre à ça aujourd'hui, le vingt-deux (22)
21 mars deux mille seize (2016).

22 (10 h 11)

23 S'il y a des amendements, surtout des
24 amendements substantiels qui sont apportés, soit à
25 la preuve du Transporteur, soit à la preuve du

1 Distributeur, soit les deux, oui, je peux
2 facilement concevoir que non seulement la Régie,
3 mais que des intervenants, incluant mes clients,
4 seraient intéressés à soumettre des DDR et
5 ultimement, peut-être même amender notre propre
6 preuve.

7 C'est sûr que les amendements que nous
8 allons recevoir, si amendements il y a, on va les
9 soumettre au docteur Lowry puis au Pacific
10 Economics Group pour leurs commentaires et peut-
11 être qu'ils vont nous dire : « Bien là, c'est une
12 autre histoire, ça appelle à des nouveaux
13 commentaires » ou peut-être même à des amendements
14 de nos recommandations. Alors, on voudrait
15 réserver, évidemment, notre droit de le faire, tout
16 dépendant de la direction que pourrait prendre le
17 dossier à compter du mois de juin de cette année.
18 Alors, ça c'était mes représentations sur la
19 question des DDR.

20 Vient maintenant l'impact de la remise et
21 la possibilité, il y a deux possibilités qui ont
22 été évoquées, je pense. D'abord, peut-être de
23 scinder la phase 1 entre le Transporteur et le
24 Distributeur. J'ai bien entendu les représentations
25 de mes confrères d'Hydro-Québec. Encore ici, de

1 leur côté, tout dépend des hypothèses d'amendement
2 ou non qui seront apportées à la preuve.

3 De notre côté, à moins que le portrait du
4 dossier change radicalement, bien nous, nous avons
5 déjà déposé une expertise et un mémoire pour
6 l'AQCIE et le CIFQ qui sont... dont la prémisse
7 repose sur une présentation concurrente des deux
8 mécanismes, tant pour le Transporteur que pour le
9 Distributeur. Et si le dossier devait garder à peu
10 près la même allure, notre préférence ça serait de
11 maintenir l'examen concurrent, ne serait-ce pour
12 des questions d'ordre logistique.

13 C'est sûr que s'il y a un examen qui est
14 scindé pour le Transporteur et le Distributeur,
15 bien on va peut-être être appelé à faire des
16 compléments de preuve distincts pour chacun.
17 Docteur Lowry va peut-être être appelé à venir deux
18 fois plutôt qu'une à la Régie. Notre panel, nous,
19 notre intention initiale, quand il était question
20 de planifier l'audience qui devait avoir lieu cette
21 semaine, vous aviez envoyé la lettre usuelle
22 demandant nos intentions, je vais vous donner un
23 advance look, notre idée, à ce moment-là, c'était
24 d'avoir un seul panel composé des représentants du
25 CIFQ, de l'AQCIE et de nos experts de PEG. Un seul

1 panel qui allait témoigner sur l'ensemble du
2 dossier.

3 Alors, on pense qu'au niveau des frais de
4 participation, qu'au niveau des délais, qu'au
5 niveau de la logistique, des DDR et tout ça, que de
6 scinder les deux dossiers, ça pourrait alourdir
7 l'exercice. C'est une crainte que j'entretiendrais
8 personnellement.

9 La possibilité d'intégrer le MRI, la phase
10 3 du MRI, avec la cause tarifaire deux mille dix-
11 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019), ce n'est pas
12 une mauvaise idée du tout parce qu'on sait qu'un
13 mécanisme de rendement incitatif a pour fonction de
14 se substituer à une cause tarifaire. Alors,
15 lorsqu'on va être arrivé en phase 3, on va être en
16 train de soupeser des propositions de conditions à
17 modalités précises pour un MRI. Alors j'imagine que
18 oui, ça pourrait théoriquement se scinder... pas se
19 scinder, s'intégrer - je dis le contraire de ce que
20 je pense, un beau lapsus - de s'intégrer à la cause
21 tarifaire et ça pourrait, évidemment, accélérer
22 l'entrée en vigueur du MRI par rapport à ce que ça
23 aurait été autrement si on avait procédé sur la
24 base d'une cause tarifaire traditionnelle pour le
25 Distributeur en deux mille dix-huit-deux mille dix-

1 neuf (2018-2019).

2 Alors, ce n'est pas une méchante idée du
3 tout, mais c'est du « on verra » parce que d'ici
4 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
5 2019), je crois qu'il y a beaucoup d'hypothèses qui
6 demeurent à valider et à se matérialiser.

7 Le calendrier, j'allais vous soumettre
8 naïvement, après avoir consulté mes clients et mes
9 experts, le mois d'août deux mille seize (2016),
10 mais je pense que je suis presque hors d'ordre à ce
11 stade-ci, après avoir entendu les représentants du
12 côté d'Hydro-Québec. Alors écoutez, je pense que
13 dans la mesure où les validations vont être
14 précisées seulement au mois de juin, je vois
15 difficilement comment on pourrait se retrouver en
16 audience dès le mois d'août alors que peut-être il
17 y aura une autre phase écrite à compléter, soit des
18 DDR ou des amendements à la preuve, et caetera.

19 (10 h 16)

20 Parce que moi, ce que je comprends qui va
21 être envoyé par Hydro-Québec au mois de juin, ce
22 n'est pas une preuve amendée, là, c'est juste une
23 mise à jour de l'exercice de validation, c'est-à-
24 dire où on en est rendu dans l'exercice. Est-ce
25 qu'il y aura des amendements? Est-ce qu'il n'y en

1 aura pas, et caetera? Est-ce qu'on envisage le
2 dépôt d'une preuve amendée ou non au mois de juin?

3 Je pense... Moi, ma compréhension, c'est
4 que, non, il n'y a pas de dépôt de nouvelle preuve
5 au mois de juin, c'est juste comme une mise à jour
6 des travaux qui sont en cours au chapitre de la
7 validation, peut-être qu'on pourra me corriger du
8 côté d'Hydro Québec, mais c'est ma compréhension.
9 Alors, une audience au mois d'août, on aurait bien
10 aimé ça, mais ça nous pense... ça nous paraît un
11 petit peu illusoire dans les circonstances.

12 Je fais mienne un peu, j'anticipe sur le
13 débat, sur les moyens préliminaires. Vous avez lu
14 ma correspondance de toute façon. Avec ce que j'ai
15 entendu ce matin, mon opinion à l'effet que c'était
16 peut-être prématuré est raffermi d'autant parce
17 qu'on ne sait même pas si les preuves de part et
18 d'autres vont demeurer intactes suite aux exercices
19 de validation du côté d'Hydro-Québec.

20 Et je vous dirai, pour ma part, je vais
21 vous donner un scoop. J'ai fait ma formation
22 continue comme avocat et on a eu évidemment un
23 nouveau Code de procédure civile qui est entrée en
24 vigueur pour les tribunaux de droit commun le
25 premier (1er) janvier deux mille seize (2016) et il

1 est de pratique courante, il était, je devrais
2 m'exprimer à l'imparfait, de pratique courante pour
3 les procureurs, en interrogatoire préalable, avant
4 défense, après défense, donc avant le procès, de
5 soulever des objections à la preuve pour des motifs
6 de pertinence de la preuve. Et le résultat de ces
7 objections-là a été d'encombrer le rôle des
8 tribunaux et le travail des juges de la Cour
9 supérieure, de la Cour du Québec.

10 (10 h 19)

11 Alors, il y a une décision de principe qui
12 a été prise par le législateur à l'effet que toutes
13 les objections à la pertinence sont référées au
14 juge du procès, qui n'est pas lié par la preuve et
15 qui, après avoir entendu la preuve et avoir soupesé
16 sa valeur probante, sa pertinence, et caetera,
17 après les contre-interrogatoires, et caetera, de
18 part et d'autre, il n'est pas lié par la preuve
19 puis il peut décider de ne pas en tenir compte si
20 elle n'est pas pertinente, si elle n'est pas
21 recevable, et caetera, ce qui a pour effet,
22 évidemment, d'alléger et d'accélérer les processus.

23 Alors, si c'est vrai pour les tribunaux de
24 droit commun, je pense qu'on pourrait peut-être
25 s'en inspirer pour un tribunal administratif qui,

1 normalement, devrait être encore plus expéditif
2 qu'un tribunal de droit commun. Alors, j'anticipe,
3 c'est un avant-goût de peut-être les
4 représentations sur les moyens préliminaires mais
5 je voulais quand même le porter à votre attention
6 suite aux représentations de ce matin sur le
7 cheminement global du dossier.

8 Et, enfin, évidemment, j'endosse le varia
9 de notre collègue, maître Cadrin, sur l'impact
10 évident sur les frais que tous ces exercices
11 collatéraux peuvent entraîner sur la marche du
12 dossier. Alors, à moins que vous ayez des
13 questions, ça compléterait mes représentations.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Sarault. J'inviterais maintenant
16 Maître Hamelin pour EBM.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me PAULE HAMELIN :

18 Alors, bonjour. Paule Hamelin pour Energie
19 Brookfield Marketing. Bonjour, Madame la
20 Présidente, Madame, Monsieur les régisseurs. Alors,
21 au niveau des points que vous avez soulevés ce
22 matin, tout d'abord au niveau de la revue de la
23 stratégie et la question de la révision de la
24 preuve. Je voudrais juste peut-être faire certains
25 commentaires de contexte, que je pense que vous

1 connaissez déjà mais je pense que c'est important
2 d'y revenir brièvement.

3 On est dans un dossier qui a été initié en
4 juin deux mille quatorze (2014), on va fêter son
5 deuxième anniversaire très prochainement. Vous vous
6 souviendrez qu'en juin deux mille quinze (2015), on
7 a eu une première conférence préparatoire au cours
8 de laquelle chacune des parties a pu faire part de
9 leurs propositions, suggestions quant à comment
10 l'ensemble du dossier devait être traité.

11 Vous vous souviendrez que, dans votre
12 décision procédurale D-2015-103, à l'époque le
13 Distributeur et le Transporteur vous avaient
14 demandé d'avoir suffisamment de temps pour valider
15 l'ensemble des stratégies, pour s'assurer que le
16 MRI qu'ils allaient proposer allait être adéquat et
17 en fonction de leur stratégie à ce moment-là.

18 Alors, je pense que... et je suis d'accord
19 avec mon collègue quant au fait qu'ils ont
20 l'opportunité d'amender leur preuve mais je pense
21 qu'il faut considérer également que la Régie a
22 toujours dit que, dans le cadre de ce dossier-ci,
23 elle avait une obligation en vertu de la loi,
24 qu'elle voulait agir avec célérité. Quand on vous
25 dit qu'on doit valider la preuve et l'ensemble du

1 dossier, on parle d'une période quand même de cinq
2 mois. Je vous soumetts que c'est quand même assez
3 long quant à la validation de la preuve.

4 Alors, je voulais au moins vous faire cette
5 remarque préliminaire là sans nécessairement... on
6 ne conteste pas le droit d'amender mais je pense
7 que cette question-là, de célérité dans le cadre du
8 processus, doit être considérée. Et aussi,
9 éventuellement, dans le cheminement du dossier pour
10 s'assurer que les questions d'équité procédurale,
11 bien, soient des deux côtés et aient le même poids
12 des deux côtés de la clôture, si je puis dire.

13 Alors, à cet égard-là, je pense que c'est
14 assez clair que l'on vous a dit, et je vais y
15 revenir un peu plus tard au niveau du calendrier,
16 que présentement l'ensemble de tout ce qui va se
17 passer est quand même assez hypothétique. Je ne
18 sais pas combien de fois le mot « hypothèse » ou
19 « hypothétique » a été utilisé ce matin mais c'est
20 difficile pour la cliente que je représente de vous
21 faire des représentations précises sur ça parce
22 qu'on ne sait pas nécessairement à quoi s'en tenir.
23 À part le fait que, possiblement, en juin, on
24 aurait une forme d'information de la part du
25 Distributeur et le Transporteur sur ce qui va s'en

1 venir par la suite.

2 Au niveau de la question des DDR, je
3 souscris aux commentaires qui ont été formulés par
4 mon collègue, maître Sarault, je pense que ça
5 pourrait être prématuré. Et je vais revenir sur la
6 question des remarques que j'aurai également à vous
7 faire part sur les objections préliminaires à la
8 preuve que l'on devrait débattre aujourd'hui, selon
9 les demandes du Transporteur, le Distributeur et
10 vos commentaires également à mon collègue, maître
11 Cadrin tout à l'heure.

12 (10 h 24)

13 Donc, au niveau de la question de la
14 remise, comme je le disais, c'est hypothétique mais
15 certainement que... et je reviens à ma notion
16 d'équité procédurale, il faudra s'assurer que, s'il
17 y a amendement à la preuve, qu'effectivement les
18 intervenants puissent avoir l'opportunité de poser
19 des demandes de renseignements, voir à amender leur
20 preuve le cas échéant. Alors ces démarches-là
21 devront être considérées dans le calendrier de la
22 Régie, naturellement.

23 Et il faudra se rappeler que la Régie a
24 accepté qu'il y ait un seul expert qui soit retenu
25 pour l'ensemble des intervenants, ce qui amène un

1 travail de coordination et de collaboration au
2 niveau des intervenants. Il faudra tenir compte de
3 ça au niveau du calendrier également.

4 Au niveau de la scission, quant nous ce
5 n'est pas nécessairement la solution qui serait la
6 plus pratique et la plus efficiente. À nouveau, il
7 y a un expert qui a fait un rapport qui est, comme
8 mon collègue Sarault vous l'a dit, qui contient les
9 deux... les références aux deux MRI, donc il y a
10 une preuve qui est essentiellement commune. Et ce
11 serait très difficile de les scinder. Et je pense
12 qu'on pourrait être dans un... il y aurait une
13 duplication nécessairement des coûts si on faisait
14 cela.

15 La plupart des preuves... quant à nous on
16 s'est essentiellement confinés à ce qui est
17 transport, mais ça, ça voudrait dire qu'il faudrait
18 quand même suivre ce qui se fait au niveau de
19 distribution pour s'assurer de est-ce qu'il y a des
20 éléments qui touchent le transport dans ce qui
21 serait plaidé sur la distribution. D'ailleurs, EBM
22 n'intervient pas toujours dans les dossiers de
23 distribution, alors ça rend la situation un petit
24 peu difficile et problématique quant à nous.

25 Au niveau de la date on avait déjà indiqué,

1 je pense, qu'il y avait des indisponibilités en
2 août. Alors pour ce qui est de septembre ça
3 fonctionnerait du côté de EBM et de ses témoins.

4 Ce qui m'amène à la question des moyens
5 préliminaires. Je vous ai entendue avec vos
6 commentaires, Madame la Présidente, à l'égard de
7 maître Cadrin, mais je souscris aux commentaires de
8 maître Cadrin et également de maître Sarault. Je
9 vous dirais essentiellement que le cadre du
10 dossier... et quand on a à évaluer la pertinence,
11 je suis certaine que mon collègue va vous dire que
12 c'est essentiellement la décision procédurale qui a
13 indiqué les enjeux relativement au présent dossier.
14 Je suis d'accord que c'est... l'élément de base, on
15 va regarder la décision procédurale. Mais pour
16 déterminer la pertinence on va également regarder
17 le cadre complet du dossier. Alors c'est tant la
18 preuve du Distributeur-Transporteur que la preuve
19 des intervenants, les DDR, etc.

20 Alors à partir du moment où on n'a pas
21 cristallisé l'ensemble du dossier, de la preuve au
22 dossier, je vous soumettrai que... possiblement,
23 que le cadre de la demande... des demandes
24 préliminaires de HQTID est certainement prématuré.
25 Alors ça complète mes... mes représentations, à

1 moins que vous ayez des questions. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Hamelin. Nous pourrions entendre
4 maintenant maître Charlebois pour la Fédération
5 canadienne de l'entreprise indépendante.

6 REPRÉSENTATIONS PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

7 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
8 Régisseurs, Madame la Régisseur. Pierre-Olivier
9 Charlebois pour la Fédération canadienne de
10 l'entreprise indépendante. Alors débutons avec les
11 points faciles sur les disponibilités pour
12 l'audience.

13 De notre côté également, là, à l'instar de
14 mes collègues, pour le mois d'août ça ne sera pas
15 possible du point de vue des analystes et des
16 procureurs. Donc ces gens-là ne seront pas
17 disponibles, là, pour l'audience au mois d'août.
18 Par ailleurs, pour le mois de septembre ça
19 fonctionne. Donc les gens sont disponibles au mois
20 de septembre pour... pour procéder.

21 Maintenant au niveau de la planification du
22 dossier, nous partageons l'inconfort de nos
23 collègues à l'égard de la nature hypothétique des
24 indications qui ont été données par HQD et HQT ce
25 matin. Ceci étant dit, on comprend pourquoi, mais

1 nous partageons quand même cet inconfort-là. On a
2 peu de réponse du point de vue du Transporteur et
3 du Distributeur à l'égard de la nature des
4 modifications ou des amendements qui vont être
5 apportés à la preuve, ce qui fait en sorte que
6 c'est difficile pour nous de se positionner et de
7 savoir si... si... de se positionner par rapport à
8 l'évolution du dossier.

9 Évidemment, ça a été mentionné également
10 par le Transporteur et le Distributeur avec le
11 dépôt du dossier tarifaire à la fin du mois de
12 juillet, au début du mois d'août, ça annonce un été
13 plutôt... plutôt occupé. Alors évidemment on incite
14 le Transporteur et le Distributeur à s'assurer que
15 ces travaux de validation-là soient effectués le
16 plus rapidement possible. Lors du retour de la
17 pause ça a été mentionné que la lettre, la
18 correspondance du Transporteur ou du Distributeur
19 pourrait arriver un peu plus rapidement que le mois
20 de juin. Alors évidemment, plus rapidement on aura
21 ces indications-là, plus rapidement on pourra
22 savoir si des amendements seront effectués à la
23 preuve et donc se positionner sur l'évolution du
24 dossier.

25 (10 h 30)

1 Maintenant, concernant la scission des
2 dossiers, encore une fois à l'instar de mes
3 collègues, considérant la nature de la preuve qui a
4 été déposée, les DDR également, qui abordent, comme
5 vous le savez, conjointement la preuve d'HQD et
6 d'HQT, il serait à notre avis difficile de scinder
7 les deux dossiers. Donc, c'est une crainte que nous
8 avons à cet égard-là. Alors, préférablement de
9 conserver l'étude du dossier ensemble, ce serait
10 préférable de notre point de vue.

11 Sur le dépôt des DDR, advenant évidemment
12 la modification substantielle ou pas de la preuve,
13 donc advenant des amendements, encore une fois de
14 notre point de vue, il serait essentiel de prévoir
15 au calendrier de la Régie la possibilité de déposer
16 des DDR. Également, à l'instar de ce que maître
17 Sarault a indiqué, la possibilité selon la nature
18 encore une fois de ces amendements-là et de
19 l'impact des amendements sur les recommandations
20 que nous faisons dans notre preuve, donc la
21 possibilité de notre côté également de modifier,
22 d'amender notre preuve, encore une fois selon la
23 nature des amendements. Donc, de mon point de vue,
24 ça terminerait les interventions. Si vous avez des
25 questions. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Charlebois. Ce serait maintenant
3 maître David, Option consommateurs.

4 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID :

5 Bonjour, Madame la Présidente, Madame et Monsieur
6 les régisseurs. Éric David pour Option
7 consommateurs. J'ai très peu de commentaires.
8 Premièrement, concernant la date de l'audition, on
9 préconise également les dates de septembre. Un de
10 mes deux analystes n'est pas disponible la semaine
11 du douze (12) septembre. Ça fait qu'on souhaite
12 également que ça débute à partir de la semaine du
13 dix-neuf (19) septembre. Si vous prévoyez toujours
14 une durée d'audition de cinq jours, dans ce cas-là,
15 on préconise que la cause débute peut-être pas le
16 dix-neuf (19) même mais plutôt le vingt et un (21)
17 ou le vingt-deux (22). Ça permettrait quand même
18 d'avoir quelques jours en supplément la semaine
19 suivante. Et ça faciliterait la préparation du côté
20 de mes analystes parce qu'il y a un de mes
21 analystes qui revient de voyage le dix-huit (18)
22 septembre, tout simplement.

23 Concernant l'opportunité pour la Régie de
24 formuler des DDR tout de suite à l'instar des
25 autres intervenants, on pense que ce serait plus

1 efficace d'attendre de voir si le Distributeur ou
2 le Transporteur amende sa preuve afin de faire des
3 DDR qui sont plus complètes. Et ça éviterait peut-
4 être aussi des frais inutiles qui peuvent être
5 évités.

6 Concernant la proposition de scinder la
7 cause pour la partie distribution versus transport,
8 comme les autres intervenants, on craint que, bien
9 qu'on n'est pas opposé foncièrement, on pense que,
10 au niveau des coûts que ça va engendrer étant donné
11 que la preuve qui a été montée à ce stade-ci était
12 faite à la lumière d'une cause globale, comprenant
13 les deux divisions, on pense que, au niveau des
14 coûts que ça pourrait engendrer, que ce n'est pas
15 opportun.

16 Finalement, je me permets d'aborder
17 d'avance deux sujets qui s'en viennent à l'ordre du
18 jour simplement parce que Option consommateurs
19 n'est pas visée par les moyens préliminaires. Donc,
20 on n'avait pas l'intention d'assister au débat qui
21 va suivre, et donc le point varia non plus.

22 Sur les moyens préliminaires, on s'en remet
23 de façon générale à la Régie pour la plupart de ces
24 moyens-là. On pense cependant important de vous
25 faire part de notre position concernant les moyens

1 préliminaires qui ont été adressés contre l'expert
2 retenu par l'AQCIE. Option consommateurs appuie les
3 propos de maître Sarault dans sa lettre du dix-huit
4 (18) mars, ainsi que les propos de l'expert qui ont
5 été formulés à la même date. On est d'avis que ce
6 serait dangereux qu'à ce stade préliminaire de la
7 cause que la Régie se prive d'une preuve qui
8 pourrait être tout à fait pertinente et importante
9 et qu'il ne serait pas opportun pour la Régie de
10 donner suite aux moyens préliminaires formulés par
11 le Distributeur et le Transporteur à l'égard de
12 l'expertise soumise par l'AQCIE. Évidemment, Hydro-
13 Québec pourra formuler toutes les objections
14 qu'elle juge nécessaires et utiles pendant
15 l'audition si jamais elle sent que des sujets sont
16 abordés qui ne sont pas pertinents.

17 Finalement, sur le point soulevé par mon
18 collègue maître Cadrin, Option consommateurs est
19 également d'avis que l'enveloppe globale de trente
20 mille dollars (30 000 \$) devrait être revue vers la
21 hausse. La cause prend une ampleur et une durée qui
22 n'étaient pas prévues quand cette décision-là a été
23 prise par la Régie. Et on soumet qu'il serait
24 maintenant opportun pour la Régie de revoir cette
25 question-là et aussi de permettre qu'une demande de

1 frais intérimaires soit formulée. Je pense que,
2 d'ailleurs, Hydro-Québec elle-même avait ouvert
3 cette porte-là dans sa demande de remise. Alors ce
4 sont nos représentations ce matin. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Alors, j'inviterais maintenant maître
7 Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ.

8 (10 h 35)

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD :

10 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur, Madame les
11 Régisseurs. Et bonjour à mes confrères et consoeurs
12 dans la salle. Alors, je vais adresser vos
13 préoccupations dans l'ordre qu'elles ont été
14 présentées.

15 Tout d'abord, l'impact de la révision
16 stratégie. Étant donné qu'on ne connaît pas encore
17 l'impact et qu'on le saura en juin, le RNCREQ n'a
18 pas de commentaire, de représentation particulière
19 sur ce point.

20 Concernant ensuite l'ampleur de l'exercice
21 en ce qui a trait à une révision potentielle de la
22 preuve. Bien sûr, à l'exemple de mes confrères et
23 consoeurs, nous reconnaissons le droit d'Hydro-
24 Québec d'amender sa preuve et nous soulignons
25 également le droit corollaire des intervenants

1 d'amender la leur le cas échéant.

2 Nous voulons également soulever une
3 préoccupation. Je l'ai... j'en ai fait part dans
4 une lettre que je vous ai transmise il y a quelques
5 jours, préoccupation qui est générée de par la
6 nature du dossier qui a fait en sorte que beaucoup
7 d'éléments nouveaux ont été présentés suite au
8 dépôt de la preuve écrite des intervenants et c'est
9 possible qu'il y en ait d'autres, là, au courant de
10 l'été.

11 Nous jugeons que ça soulève des enjeux
12 particuliers pour la présentation de la preuve. On
13 est bien conscient que c'est possible, au moment de
14 la présentation, de faire la distinction, de faire
15 l'exercice de présenter « bon, bien, voici les
16 faits saillants de notre preuve écrite, d'une part,
17 et voici les éléments nouveaux qui ont été apportés
18 suite au dépôt de cette preuve écrite là.

19 Toutefois, nous jugeons qu'étant donné la
20 nature particulière du dossier, c'est une situation
21 qui serait plus importante et tous les intervenants
22 potentiellement auraient à faire face à cet
23 exercice de distinction entre ce qui a été, d'une
24 part, déposé au départ plusieurs mois auparavant et
25 les éléments nouveaux. Et on juge que ça pourrait

1 engendrer un plus long temps de présentation pour
2 la preuve lors de l'audience et peut-être un peu de
3 complication pour l'analyse de cette présentation-
4 là après où est-ce qu'on aurait beaucoup à se
5 référer aux notes sténographiques pour comprendre
6 bien c'est quoi la synthèse, dans le fond, de
7 toutes ces informations-là.

8 Donc, la proposition qu'on fait, c'est de
9 permettre aux intervenants qui le souhaitent, ne
10 pas en faire une obligation, mais de permettre
11 qu'un nouveau document écrit soit déposé
12 préalablement à l'audience qui ferait une synthèse,
13 d'une part, donc de la preuve qui avait été déposée
14 au départ et d'éléments nouveaux qui seraient
15 intégrés. De cette façon, la présentation de la
16 preuve lors de l'audience serait plus succincte et
17 ne ferait que présenter les faits saillants de ce
18 nouveau document synthèse là. Donc, on le soumet à
19 la Régie comme une possibilité, dans l'espoir, là,
20 de peut-être améliorer le déroulement de l'audience
21 lorsqu'on sera rendu là.

22 Concernant les DDR, on partage les
23 préoccupations qui ont déjà été exprimées par
24 certains de mes confrères et consoeurs sur
25 l'opportunité de déposer, à ce moment-ci, des DDR

1 sur une preuve qui serait potentiellement appelée à
2 changer, donc nous partageons cette opinion.

3 Ensuite, concernant la gestion du dossier,
4 donc la possibilité de scinder la question pour le
5 Transporteur et pour le Distributeur, nous voyons
6 les avantages pratiques qu'une telle scission
7 pourrait apporter. Toutefois, étant donné que le
8 dossier chemine déjà depuis près de deux ans, on
9 l'a mentionné, et que jusqu'à maintenant la
10 structure... la structure du dossier n'était pas
11 telle, mais traitait des deux... du Distributeur et
12 du Transporteur ensemble, nous croyons que cela
13 engendrerait des problèmes importants quant à
14 l'efficacité du traitement du dossier de le scinder
15 à ce moment-ci.

16 Finalement, pour la question d'intégrer
17 possiblement la troisième phase du MRI à la cause
18 tarifaire, le RNCREQ est d'avis qu'il ne faudrait
19 pas sous-estimer l'ampleur de cette troisième phase
20 et l'ampleur que nous connaissons d'une cause
21 tarifaire également, et la possibilité d'intégrer
22 les deux causes pourrait générer une charge très
23 très très importante de travail. Donc, nous ne
24 sommes pas certains à ce stade-ci si, d'un point de
25 vue d'efficacité dans le traitement du dossier, que

1 ce soit souhaitable.

2 Finalement, pour le calendrier, j'aimerais
3 vous informer que l'analyste du RNCREQ est retenu
4 comme témoin expert dans une cause tarifaire à
5 Terre-Neuve qui va débiter le treize (13)
6 septembre. Donc, je comprends bien que la date de
7 septembre semble être la préférée jusqu'à
8 maintenant, ça poserait des problèmes importants du
9 côté du RNCREQ.

10 Il y aurait peut-être la possibilité pour
11 notre analyste de se déplacer ponctuellement pour
12 venir intervenir. Toutefois, je vous demande à
13 l'avance de faire preuve de flexibilité au niveau
14 de la détermination peut-être des temps de
15 présentation de la preuve, de l'horaire précis de
16 l'audience, on risque d'avoir des demandes
17 spéciales à ce... à ce moment-là pour accommoder
18 notre analyste. Je vous remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup. Alors, j'inviterais maintenant
21 maître Neuman pour SÉ-AQLPA.

22 (10 h 40)

23 REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Madame,
25 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-

1 AQLPA. Alors, comme mes prédécesseurs, je vais
2 commencer par les éléments les plus faciles.
3 D'abord la scission. Nous soumettons que les
4 caractéristiques des mécanismes incitatifs de HQD
5 et HQT devraient demeurer examinées conjointement
6 au sein d'une même audience en phase 1 du présent
7 dossier, indépendamment de la date où HQT et HQD
8 auront respectivement terminé leur validation. Ceci
9 parce que les principes, les enjeux et les options
10 possibles de caractéristiques de mécanisme sont les
11 mêmes pour les deux entités et que, de plus, les
12 intervenants, pour l'essentiel, proposent des
13 mécanismes incitatifs basés sur des
14 caractéristiques au moins comparables. Donc, je
15 sais que HQT ne propose pas le même mécanisme que
16 HQD mais, pour les intervenants, les propositions
17 se ressemblent beaucoup pour les deux entités.
18 Donc, dans ce contexte, je pense qu'il... pour les
19 mêmes raisons qui ont été exprimées par plusieurs
20 intervenants avec moi, que ce serait beaucoup plus
21 efficient et logique de traiter les deux dans la
22 même audience.

23 En ce qui concerne les dates, le
24 calendrier. Nous vous proposons que des dates
25 tentatives soient réservées pour une audience en

1 septembre deux mille seize (2016) et donc, pas en
2 août deux mille seize (2016), comme l'ont fait la
3 plupart des intervenants qui m'ont précédé. Mais
4 avec une rencontre préparatoire qui aurait lieu en
5 juin deux mille seize (2016), après le dépôt des
6 informations supplémentaires de HQT et HQD. Cette
7 information déterminerait s'il y aura ou non une
8 nouvelle preuve d'Hydro-Québec. Et, là-dessus, je
9 comprends que le message que nous ont transmis HQT
10 et HQD n'est pas tout à fait le même. HQD semblait
11 ne... enfin, indiquer qu'il ne voyait pas, à
12 l'heure actuelle, qu'il y aurait une preuve amendée
13 de leur part, mais HQT a été un peu plus précise,
14 elle parlait déjà de sa réflexion en cours sur son
15 modèle de gestion des actifs suite à la dernière
16 décision tarifaire, et je ne sais pas dans quelle
17 mesure ça pourrait se traduire par quelque chose
18 dans le présent dossier. Donc, si, en juin, Hydro-
19 Québec nous annonce qu'il n'y a aucun changement,
20 que nous sommes prêts à procéder, évidemment il n'y
21 aurait pas lieu de tenir une rencontre
22 préparatoire. Mais si Hydro-Québec nous annonce
23 déjà, dans ses informations, certains changements
24 et possiblement une preuve supplémentaire, il
25 pourrait y avoir lieu à une telle rencontre. Et

1 donc, cette rencontre fixerait les dates de dépôt
2 de cette nouvelle preuve, les dates des demandes de
3 renseignements s'y rapportant et les dates de dépôt
4 éventuel de nouvelles preuves des intervenants qui
5 feraient suite à ce qui résulterait de la nouvelle
6 preuve de HQT et D, et des réponses aux demandes de
7 renseignements. Et, de là, on validerait s'il est
8 toujours possible de procéder en septembre deux
9 mille seize (2016).

10 Notre préoccupation, en faisant cette
11 suggestion, est de nous assurer que les
12 intervenants ne deviennent pas les victimes d'un
13 rétrécissement du calendrier à l'approche d'une
14 éventuelle audience de septembre deux mille seize
15 (2016), qui aurait été fixée de façon intangible,
16 et qu'on se trouverait à être obligé de gérer, en
17 plein été, des dépôts soudains de nouvelles
18 preuves, avec des demandes de renseignements
19 précipitées et une éventuelle nouvelle preuve de
20 notre part dans un très petit nombre de jours alors
21 que Hydro-Québec aura disposé, ce qui est justifié
22 dans son cas, elle aura disposé de tout... de
23 nombreux mois pour se préparer alors que nous
24 aurions quelques jours seulement pour réagir à
25 cette nouvelle... aux nouvelles qui nous

1 arriveraient éventuellement en juin ou après.

2 Je reviens également sur la question de la
3 nouvelle preuve. La pire chose, selon nous, qui
4 pourrait arriver serait qu'une nouvelle preuve de
5 HQT et HQD soit déposée en audience sous la forme
6 de la présentation par les panels et prenne alors
7 par surprise à la fois la Régie et les
8 intervenants, qui n'auraient que quelques minutes,
9 parfois, pour y réagir. Donc, s'il y a une nouvelle
10 preuve de la part de HQ, il est souhaitable que ce
11 soit énoncé clairement d'avance et déposé
12 clairement avec un processus encadré permettant à
13 tous d'y réagir et de mieux préparer l'audience qui
14 viendra ensuite.

15 (10 h 46)

16 Mon point suivant concernant l'articulation avec
17 les causes tarifaires.

18 Me LISE DUQUETTE :

19 Maître Neuman, juste un instant.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Oui, oui.

22 Me LISE DUQUETTE :

23 Je vais juste... une petite clarification parce
24 que... et je comprends parfaitement votre point
25 de... de ne pas voir les intervenants se voir

1 accorder un petit ou un très court délai pour
2 réagir. Ceci dit, votre point, vous avez été quand
3 même assez clair dans une lettre précédente, que
4 vous ne souhaitiez pas qu'il y ait un report des
5 tarifaires d'Hydro-Québec en transport et en
6 distribution. Si on ne fait pas l'audience en
7 septembre - et je comprends votre point - novembre
8 et décembre sont également des périodes occupées
9 pour vous, je crois que vous participez
10 habituellement aux tarifaires, et pour Hydro-
11 Québec. Est-ce que votre proposition c'est de
12 reporter l'audience... serait, si le temps est trop
13 court pour septembre, serait de reporter l'audience
14 en deux mille dix-sept (2017)? Et là, on revient à
15 votre première préoccupation des dernières
16 semaines.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 C'était mon... c'était mon point suivant. Mais
19 comme... comme j'ai mentionné, c'est-à-dire
20 évidemment et comme c'est écrit dans nos lettres,
21 nous souhaiterions pouvoir maintenir le calendrier
22 qui a été antérieurement fixé par la Régie, donc
23 que la phase 3 se déroule lors des causes
24 tarifaires qui vont débiter vers le premier (1er)
25 août de cette année. Ce que nous ne souhaitons pas

1 c'est que les intervenants soient les victimes d'un
2 rétrécissement soudain du calendrier, où tout
3 change à la dernière minute et où, pour respecter
4 cette échéance, que nous-mêmes nous ayons à faire
5 le sacrifice de ne pas être en mesure de réagir de
6 façon appropriée à ce qui nous arriverait et qui
7 peut-être nous serait surprenant et pourrait nous
8 amener à faire des changements que nous n'aurions
9 pas le temps d'effectuer de façon appropriée. Donc
10 c'est dans ce contexte-là.

11 Nous savons que la Régie avait demandé une
12 audience, une rencontre préparatoire aujourd'hui,
13 mais manifestement le contenu qui avait été
14 souhaité de cette rencontre préparatoire
15 d'aujourd'hui n'aura pas lieu et ne sera prêt que
16 vers le mois de juin.

17 Donc si... si en juin nous apprenons non
18 pas qu'une nouvelle preuve est déposée, mais qu'il
19 existe une intention de déposer une nouvelle preuve
20 à une date ultérieure et que, bon, je ne sais pas,
21 au mois d'août, et que là, bon, on a des DDR avec
22 des réponses début septembre et dix (10) jours
23 après une nouvelle preuve de la part des
24 intervenants et deux jours après on entre en
25 audience, c'est peut-être un peu court et peut-être

1 que les victimes dans tout ce... dans un tel
2 rétrécissement du calendrier seraient les
3 intervenants qui pourraient ne pas disposer du
4 temps de bien présenter de façon réfléchie et
5 articulée les modifications qui résulteraient de ce
6 qui pourrait survenir en juin.

7 Mais si en juin Hydro-Québec nous annonce
8 que les nouveaux dirigeants ont approuvé la
9 stratégie préexistante, que tout est maintenu
10 inchangé, alors évidemment on peut... on peut
11 procéder tel que prévu à une audience en septembre,
12 avec possibilité d'une décision au mérite sur la
13 phase 1 cette année. Et possibilité de l'intégrer,
14 d'une certaine manière, dans les causes tarifaires
15 qui auront déjà débuté à partir du mois d'août.

16 Et si on n'est pas en mesure justement de
17 respecter cette échéance, dans ce cas je reviens à
18 ma proposition qui a été exprimée dans les deux
19 lettres C-SÉ-AQLPA-26 et 27, où la Régie pourrait
20 peut-être examiner la possibilité d'établir un
21 mécanisme intérimaire qui énoncerait au moins
22 certaines des améliorations sur lesquelles nous
23 pourrions plus facilement nous entendre pour au
24 moins... pour entrer en vigueur dès l'année deux
25 mille dix-sept (2017), si c'est possible. En tout

1 cas je ne reviens pas sur les explications que j'ai
2 indiquées dans les lettres, mais il me semble qu'il
3 y a certaines... que le MTÉR n'est pas un mécanisme
4 incitatif, qu'il y a au moins quelques éléments
5 qu'on pourrait modifier plutôt que d'avoir une
6 application inchangée du MTÉR D-2017.

7 (10 h 51)

8 Par ailleurs, sur... je réitère certaines
9 remarques qui ont été faites par mes collègues qui
10 m'ont précédé quant au souci d'allégement
11 réglementaire mis en rapport avec le type de
12 démarche qu'Hydro-Québec a proposé pour
13 aujourd'hui. C'est qu'il y a des demandes massives
14 de radiation de preuve qu'ils vous ont présentées.
15 Et comme ça a été mentionné, la souplesse
16 procédurale qui existe maintenant, enfin qui
17 existait déjà avant le nouveau Code de procédure et
18 qui existe davantage avec le nouveau... ce nouveau
19 code devrait peut-être inspirer le tribunal en cas
20 de doute à permettre à chacun de présenter sa
21 preuve et à trancher ensuite au mérite. Parce que
22 sinon on se retrouve avec le risque que des pans de
23 ce qui devrait faire l'objet de la décision finale
24 en phase 1 seraient décidés dès à présent. En tout
25 cas, nous suivons avec une certaine anxiété ce qui

1 va se dérouler pour être sûr qu'on ne se trouve pas
2 accidentellement à disposer ou à rejeter quelque
3 chose qui pourrait un jour nous affecter, nous,
4 lorsque nous présenterons notre preuve. Donc, il y
5 a un certain souci qui, je pense, devrait animer la
6 Régie. Et, en cas de doute, il pourrait être
7 préférable de reporter le tout, le tout à
8 l'audience au mérite. Enfin, de disposer des
9 requêtes en les rejetant de manière à ce que les
10 preuves soient présentées comme elles auraient pu
11 l'être en audience au mérite.

12 Et nous avons également fait des
13 représentations écrites sur le fait que les frais
14 des intervenants pourraient avoir à être réévalués
15 compte tenu des différents incidents qui se sont
16 déroulés et qui se déroulent aujourd'hui et qui
17 pourraient se dérouler encore en juin. Je vous
18 remercie bien.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci beaucoup. J'inviterais maintenant maître
21 LeChasseur pour l'Union des municipalités.

22 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARC-ANDRÉ LECHASSEUR :

23 Merci. Bonjour à tous. Bonjour aux collègues dans
24 la salle évidemment. Je passe le dernier, alors je
25 vais être bref. Pour la date d'audience du dix-huit

1 (18) au trente (30) septembre, dix-neuf (19) au
2 trente (30) septembre, peu importe, ça fonctionne
3 de notre côté.

4 Cela étant dit, je le confirme avec une
5 certaine réserve évidemment, parce qu'on est dans
6 une situation aujourd'hui, on est mis, en tout
7 respect pour mes collègues, dans une situation où
8 on doit, je vous dirais, patauger dans un univers
9 qui est pour le moins volatile, c'est-à-dire qu'on
10 ne sait pas en quoi la preuve sera modifiée et en
11 quoi elle doit être validée. HQTД semblent
12 prisonnières d'une logique administrative qui nous
13 enferme tous.

14 Maître Neuman a souligné, je pense, qu'on
15 était ici pour discuter de choses et répondre à
16 des... avoir des réponses aux questions de la
17 Régie. Cela étant dit, et l'article 28, le
18 paragraphe 28 de votre décision 2016-030 demandait
19 à HQTД d'être présentes ici et d'avoir les gens qui
20 sont en mesure de répondre aux questions que la
21 Régie aurait. La mienne, si je peux en oser une,
22 c'est de savoir dans quelle mesure la preuve sera
23 modifiée? Est-ce que c'est qualitatif? C'est
24 quantitatif? Qu'est-ce qu'on va devoir, nous, faire
25 à la suite de ça pour être prêts à procéder en

1 septembre?

2 Je pense avoir été attentif, mais je n'ai
3 pas entendu HQT nous expliquer, répondre à cette
4 question-là, à savoir maintenant quelle est la
5 validation de la preuve qui doit être faite, et
6 est-ce que ça va changer substantiellement la
7 nature du dossier qui sera devant vous, le cas
8 échéant, en septembre. Alors, c'est une
9 préoccupation, je pense, de base. Et il y aurait
10 certainement lieu pour HQT de préciser cet élément-
11 là qui semble découler, si je le comprends bien,
12 d'un changement de personnel à l'interne qui
13 désirerait revoir peut-être les organisations
14 corporatives qui ont été prises par le passé.

15 Au niveau de la scission des dossiers,
16 l'UMQ n'a pas de commentaires particuliers à cet
17 égard-là. En termes évidemment d'équité
18 procédurale, je ne pense pas que ce soit
19 nécessairement applicable ici. Évidemment, ce n'est
20 pas des droits particularisés. Cela étant dit,
21 j'inviterais la Régie à encadrer très strictement,
22 le cas échéant, le dépôt de la preuve nouvelle
23 modifiée ou la validation de la preuve et les DDR
24 pour qu'on ait le temps évidemment de se préparer
25 adéquatement.

1 Alors, septembre m'apparaît quand même
2 possible, j'ai l'impression. Cela étant dit, si
3 tout est déposé à la fin du mois d'août,
4 évidemment, ça nous laisse fort peu de temps pour
5 réviser notre preuve. Alors, l'encadrement, je
6 pense, devrait être très, très strict, d'autant
7 plus qu'on est mis dans une situation où on est
8 pris ni plus ni moins en otage par HQTQD ici. Voilà!
9 Je vous remercie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci beaucoup. Maître Sarault.

12 (10 h 56)

13 Me GUY SARAULT :

14 Exceptionnellement et avec votre permission, et
15 c'est un oubli de ma part, et je tiens à m'en
16 excuser auprès de la formation et des intervenants,
17 nous sommes ici aujourd'hui partiellement par un
18 mécanisme qui a été amorcé le vingt-trois (23)
19 février par une demande d'Hydro-Québec de reporter
20 l'audience au mérite qui était cédulée pour cette
21 semaine. Dans la lettre qui a été adressée à la
22 Régie, motivant cette demande de remise, il était
23 effectivement fait état de la revue de la stratégie
24 du dossier à l'interne et on parlait également de
25 la représentation juridique du Transporteur et du

1 Distributeur.

2 Et aujourd'hui, on a parlé de la stratégie
3 à l'interne. On n'a pas parlé de changements dans
4 la représentation juridique du Transporteur et/ou
5 du Distributeur et je voudrais me faire rassurer
6 que d'ici le mois de juin, lorsqu'on sera avisé de
7 la mise au point du dossier du côté d'Hydro-Québec
8 qu'on ne nous annoncera pas qu'il y a des nouveaux
9 procureurs qui arrivent au dossier et qui auraient
10 besoin d'un délai supplémentaire pour en prendre
11 connaissance afin d'être en mesure de le mener à
12 bien.

13 Nous respectons totalement le droit
14 d'Hydro-Québec de choisir les procureurs à sa
15 discrétion, comme toute personne devant les
16 tribunaux et c'est... c'est une omission qui
17 m'intrigue un petit peu aujourd'hui et je voudrais
18 juste savoir si cet... ce changement de
19 représentation juridique est toujours sur l'écran
20 radar du côté d'Hydro-Québec. Merci beaucoup.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. Maître Fraser.

23 Me ÉRIC FRASER :

24 On n'en a pas discuté, il n'y aura pas de
25 changement de représentation juridique. Je ne sais

1 pas si c'est une bonne ou une mauvaise nouvelle
2 pour les intervenants, mais on devra faire avec
3 maître Fréchette et moi-même jusqu'à la fin du
4 dossier.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. À ce moment-ci, nous allons faire une pause
7 lunch. Vous nous avez donné matière à réflexion. Si
8 on reprenait à treize heures (13 h 00)? Merci.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE

11 (13 h 05)

12 DISCUSSION

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour à tous. Avant d'aborder les moyens
15 préliminaires qui sont notre prochain point à
16 l'ordre du jour, j'aurais une question pour Hydro-
17 Québec. La question c'est : Lors de la réponse que
18 nous aurons d'ici juin ou en juin sur la revue de
19 la stratégie, pouvons-nous nous attendre à recevoir
20 au même moment ou dans les semaines qui suivent les
21 éléments de preuve modifiés ou additionnels?

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Excusez-moi! Bien entendu, Madame la Présidente.

24 Yves Fréchette pour Hydro-Québec, avec mon collègue
25 Fraser. Nous permettez-vous un petit conciliabule

1 d'une minute...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bien sûr.

4 Me YVES FRÉCHETTE :

5 ... pour être bien certain que la réponse soit la
6 bonne? Je ne voulais pas être impoli.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ça va. Merci.

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Rebonjour, Madame la Présidente. C'est moi qui suis
11 désigné pour les questions complexes et difficiles,
12 il semblerait, ce matin. Pas par habilité ou par
13 mon caractère plus volontaire. Je fais des blagues
14 encore une fois. Alors rebonjour. Yves Fréchette
15 pour Hydro-Québec TransÉnergie ici ce matin. Mais,
16 bon, je vais m'exprimer pour le compte des deux
17 divisions. Mes collègues me feront préciser.

18 Ce qu'il reste... Il y a un élément qui est
19 central à votre question, c'est, bon, on ne
20 souhaite pas surnager pendant une période indéfinie
21 en ne sachant pas peut-être, vous me corrigerez si
22 j'ai tort, mais je pense que le sens de vos propos,
23 c'est ça, c'est qu'à partir du moment où les
24 validations sont complétées et puis qu'il y a un
25 envoi, une lettre de notre part qui vous est

1 adressée, bien, il faut qu'il y ait un début et une
2 fin, une suite logique à tout ça.

3 Le premier niveau que je veux vous offrir
4 là-dessus, c'est qu'il est évident pour moi que,
5 dans cette lettre-là qui émanera pour l'un ou pour
6 l'autre en même temps ou de façon décalée, selon le
7 tempo, là, alors déjà là dans cette lettre-là, au
8 niveau des validations, il y aurait un processus
9 qui sera... on va s'ouvrir sur les travaux à venir,
10 est-ce que c'est dans les quelques jours, dans les
11 quelques semaines, dans les... ça, c'est certain.

12 Alors, dans l'exercice de validation, tout
13 à fait, vous êtes entendue, Madame la Présidente,
14 on s'engage à vous donner un horizon au niveau soit
15 d'une preuve amendée, soit d'une preuve non
16 amendée, parce qu'on reste encore, en ce qui me
17 concerne, je n'ai pas plus... le message n'est pas
18 plus, si vous me permettez, d'acuité ou de
19 précision que ce qu'il était ce matin.

20 Mais il reste quand même qu'il y a un
21 engagement qui est ferme là, Madame la Présidente,
22 c'est-à-dire, Monsieur et Madame les régisseurs,
23 c'est qu'à partir du moment où les travaux seront
24 faits, dans la lettre que nous vous transmettrons,
25 nous vous ferons part du délai anticipé pour soit

1 la préparation des amendements ou soit pour la
2 preuve qui suivrait.

3 Et on a bien compris votre préoccupation
4 que ce travail-là doit être fait avec une certaine
5 vélocité pour conserver l'échéancier que vous nous
6 énonciez ce matin, c'est-à-dire donc avec
7 l'avènement de l'équilibre budgétaire en fin de
8 cette année, donc de conserver l'horizon deux mille
9 dix-huit (2018) comme étant celui pour la mise en
10 place des MRI.

11 C'est ce que j'aurais à vous offrir, Madame
12 la Présidente, à ce stade-ci. Encore une fois,
13 c'est toujours... pour un procureur, on aime
14 toujours ça, un procureur d'Hydro-Québec, je parle
15 pour moi, mais certainement pour mon collègue
16 aussi, on préfère toujours vous arriver avec des
17 choses qui sont précises, claires, concises. C'est
18 ce à quoi on vous a appris, qu'on vous a servi
19 toutes ces années. Mais malheureusement ce matin,
20 avec la situation que vous connaissez, les
21 changements structurels qu'on a connus, et puis
22 d'ailleurs notre président d'Hydro-Québec
23 TransÉnergie, monsieur Boulanger, qui a annoncé sa
24 retraite hier. Alors c'est connu. Ce n'est pas
25 quelque chose... Alors, on a toutes sortes de

1 bouleversements en ce moment. Alors, évidemment,
2 ces exercices-là.

3 Mais comme je vous dis, juin reste une date
4 ultime sans aucun doute. Les tempos pourront
5 varier. Et puis dans la lettre, on vous entend bien
6 pour les échéances qu'ils soient raisonnables pour
7 l'atteinte des objectifs que vous nous avez énoncés
8 ce matin. Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci. Maintenant, j'aborderai la question des
11 moyens préliminaires. Alors, compte tenu des
12 observations formulées ce matin par les
13 représentants d'Hydro-Québec quant à l'état
14 d'avancement des travaux, compte tenu également des
15 représentations formulées par certains participants
16 quant à l'état de la preuve et au développement à
17 venir à cet égard d'ici juin, nous envisageons de
18 ne pas tenir l'audience sur ce sujet aujourd'hui.

19 Est-ce que les procureurs d'Hydro-Québec
20 ont des représentations face à cette éventualité?

21 (13 h 10)

22 Me YVES FRÉCHETTE :

23 Vous allez dire que j'abuse de votre bonne volonté,
24 me donnez-vous une petite minute pour être bien
25 certain?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien sûr.

3 Me YVES FRÉCHETTE :

4 C'est bien.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Alors, bonjour, Madame la Présidente, Éric Fraser
7 pour Hydro-Québec, Madame la Régisseuse, Messieurs
8 les Régisseurs. Alors, écoutez, on a bien entendu
9 votre décision puis... par contre, on aurait
10 certaines représentations.

11 Évidemment, les moyens préliminaires qu'on
12 a présentés, bien, nous étions prêts puis on les
13 juge très importants et, contrairement à ce qui a
14 été avancé par certains procureurs des intervenants
15 ce matin, ils ne sont pas anodins en termes de
16 risques et de prévisibilité dans le cadre de la
17 préparation du dossier. Donc, si on remet les
18 moyens préliminaires, on vous demanderait et on
19 fait les représentations, suivant lesquelles ils
20 seront réentendus lors d'un rendez-vous, lorsqu'on
21 aura énoncé, lorsqu'on se sera prononcé sur le
22 caractère... la fin de la preuve d'Hydro-Québec
23 lorsque... si on dépose... au moment où seront
24 déposés les amendements ou au moment où seront
25 effectuées les validations.

1 Mais, le message que je voulais passer,
2 c'est que, pour nous, les moyens préliminaires sont
3 très importants quant à notre préparation et à la
4 prévisibilité du... de l'exercice dans lequel on va
5 s'en aller.

6 On avait, pas tous, mais je vous dirais
7 probablement une grande majorité des moyens que
8 nous avancions étaient des moyens de droit. Il
9 s'agissait de se prononcer sur la légalité de
10 certaines propositions. Et vous comprendrez
11 qu'aller en audience avec le risque ou... puis il
12 peut changer la préparation à laquelle on doit
13 s'astreindre.

14 Donc, on voudra faire trancher les moyens
15 préliminaires avant le début de l'audience et,
16 évidemment, le plus tôt sera le mieux. Mais, je
17 comprends, à la lumière des arguments que vous avez
18 avancés que ce sera après qu'on vous aura donné
19 l'ensemble de l'information sur l'état de notre
20 preuve. Ça termine nos représentations qui... en
21 fait, il s'agit plus de commentaires qu'on voulait
22 mettre au dossier.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 J'en prends bonne note. Merci. Nous ne procéderons
25 pas donc avec l'audience sur les moyens

1 préliminaires aujourd'hui. Il nous reste un point à
2 l'ordre du jour, le point « varia ». Est-ce qu'il y
3 a des ajouts aux varia? Actuellement, il y a un
4 seul point, les frais.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 Nous, on n'a aucun point à ajouter à varia.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Alors, s'il n'y a pas d'autre point, à ce
9 moment-ci j'aurais un commentaire d'ouverture à
10 faire également.

11 Compte tenu de l'évolution du dossier, la
12 Régie prend en considération les représentants des
13 participants et l'ouverture de HQTd déjà mentionnée
14 relativement au versement de frais intérimaires. La
15 Régie est prête à recevoir les frais, les demandes
16 de remboursement des frais encourus par les
17 procureurs, analystes et l'expert, le cas échéant,
18 en tenant compte de la décision 3899-2014 et des
19 échanges de correspondances sur le même sujet en
20 septembre deux mille onze (2011).

21 Puis la Régie s'engage à examiner le tout
22 pour l'établissement d'une mesure intérimaire en se
23 basant sur le caractère raisonnable et l'utilité
24 des frais. Cela dit, nous sommes disposés à vous
25 entendre par ailleurs sur ce sujet.

1 Alors, Maître Cadrin, vous aviez mentionné,
2 un autre intervenant aussi peut-être, avez-vous...
3 Compte tenu de cet énoncé, avez-vous des
4 commentaires à ajouter?

5 Me STEVE CADRIN :

6 Si, un peu. Alors, Maître Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
7 J'ai recueilli quelques commentaires au passage de
8 mes collègues parce que je pense que tout le monde
9 avait évoqué, plus ou moins, la problématique, soit
10 aujourd'hui, soit dans une lettre, quant aux frais
11 qui dépasseraient la balise maximale autorisée. Et
12 je voulais juste comprendre d'abord votre décision
13 aujourd'hui c'est : présentons les demandes de
14 paiement de frais intérimaires, à l'heure actuelle,
15 selon les frais tels qu'ils sont établis
16 maintenant, tels qu'ils ont...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Encourus.

19 Me STEVE CADRIN :

20 ... encourus, vous m'aider dans le choix de mots.
21 Et je comprends que la question potentielle d'aller
22 au-delà de la balise maximale déjà établie dans la
23 décision, c'est une question qui pourrait être
24 débattue à un autre moment donné ou on doit la
25 débattre aujourd'hui?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ultérieurement. Ultérieurement.

3 Me STEVE CADRIN :

4 Ultérieurement. Ça fait que voyons là où on en est,
5 prenons le pouls et voyons pour la suite.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est ça. Alors, présentez vos frais.

8 Me STEVE CADRIN :

9 Ah! Je n'ai rien à vous dire d'autre. Merci. Pour
10 la possibilité de présenter la demande de frais
11 intérimaire. Ça a été apprécié.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Maître Sarault.

14 (13 h 16)

15 Me GUY SARAULT :

16 Je crois que je ne vous étonnerai pas si j'annonce
17 qu'il y a des très fortes chances que nous ayons
18 défoncé la balise au moment de la présentation de
19 la demande de frais intérimaires. Je note qu'il y a
20 dans le Guide de paiement des frais, sauf erreur de
21 ma part, une provision permettant au demandeur de
22 frais qui dépasse son budget ou qui dépasse des
23 balises de fournir des explications écrites dans sa
24 lettre de transmission de demande de frais
25 expliquant en quoi et pourquoi ça a été dépassé,

1 demandant en conséquence que l'octroi des frais,
2 que ce soit final ou intérimaire, soit ajusté pour
3 tenir compte des circonstances exceptionnelles
4 justifiant le dépassement. Je pense, quand ça
5 dépasse plus que cinq pour cent (5 %) ou quelque
6 chose comme ça, sauf erreur. Est-ce qu'on pourrait
7 utiliser cette mécanique-là?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, je vais devoir avoir, moi-même pour vous
10 répondre, besoin de cinq minutes.

11 Me GUY SARAULT :

12 Oui, oui, oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Donnez-moi deux minutes!

15 Me GUY SARAULT :

16 Il y a assez de personnes qui en ont demandé, je
17 pense que c'est fort légitime.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vais vérifier. Je n'ai pas la directive sous les
20 yeux. Donnez-moi deux minutes! Avez-vous d'autres
21 représentations à faire?

22 Me GUY SARAULT :

23 C'est ça.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors laissez-nous deux minutes, on va vous

1 répondre. Merci.

2 Me LISE DUQUETTE :

3 En fait... Il y a effectivement un article, une
4 provision qui parle du caractère exceptionnel qui
5 fait qu'on peut dépasser les balises. Là, est-ce
6 que c'est cinq pour cent (5 %) ? C'est ce que je
7 vais aller voir. Je vais voir. Mais de toute
8 façon...

9 Me GUY SARAULT :

10 Je me demande si ce n'est pas dans le formulaire ou
11 dans le guide.

12 Me LISE DUQUETTE :

13 Je vais vérifier, mais de toute façon, Maître
14 Sarault, ce que je vous soulignerais, c'est, vous
15 pouvez la faire et, nous, on va juger en fonction
16 du caractère raisonnable et de l'utilité,
17 certainement, et on va tenir compte de vos
18 représentations à ce moment-là.

19 Me GUY SARAULT :

20 C'est ça. Parce qu'on fait ça souvent des
21 représentations écrites dans une lettre de
22 transmission d'une demande de frais.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Puis on regardera chacun de notre côté la teneur de
25 la règle.

1 Me GUY SARAULT :
2 O.K. Merci.
3 LA PRÉSIDENTE :
4 Maître Hamelin.
5 Me PAULE HAMELIN :
6 J'essayais de passer ma question à mon collègue en
7 passant. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
8 Marketing. Je voulais juste savoir si la Régie nous
9 impose un délai pour faire le dépôt de cette
10 demande-là. Est-ce qu'on parle d'un délai de trente
11 (30) jours, quinze (15) jours?
12 LA PRÉSIDENTE :
13 Quinze (15) jours vous conviendraient?
14 Me PAULE HAMELIN :
15 Oui, ça va. Merci.
16 LA PRÉSIDENTE :
17 Merci. Eh bien... Est-ce que, Maître Neuman,
18 vous...
19 Me DOMINIQUE NEUMAN :
20 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
21 l'AQLPA. Simplement pour dire que je souscris aux
22 représentations de maître Sarault. J'étais en train
23 d'essayer de chercher, de trouver le numéro de
24 l'article. 18. D'accord.
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, s'il n'y a pas d'autres questions à varia,
3 nous aurions complété les travaux que nous pouvions
4 réaliser aujourd'hui et notre agenda est libéré
5 pour demain. Bonne fin de journée. Merci.

6 FIN DE L'AUDIENCE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
15 Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20 Sténographe officiel. 200569-7

21